

RAPPORT  
ANNUEL  
2016





# SOMMAIRE

Informations légales	2
<b>LE CADRE JURIDIQUE : MISSION ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>3</b>
1. Mission et statut	5
2. La gouvernance et l'organisation opérationnelle de l'établissement	5
3. Les contrôles généraux	7
4. Le contrôle des risques	7
5. Les dispositions générales d'exécution des opérations	8
6. La CADES au sein de l'État	10
7. La stratégie de financement	10
8. La ressource	12
<b>LE RAPPORT DE GESTION 2016</b>	<b>15</b>
1. Les chiffres de l'exercice 2016	17
2. L'environnement économique et financier	19
3. Émissions et structure de la dette	22
4. La ressource	26
5. La gestion courante	35
6. Les perspectives 2017	40
<b>LES COMPTES ANNUELS 2016</b>	<b>43</b>
<b>CADES</b>	<b>44</b>
1. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	44
2. Bilan	46
3. Compte de résultat	47
4. Flux de trésorerie	49
5. Hors-bilan	51
<b>Annexes aux comptes</b>	<b>52</b>
1. Faits marquants de l'exercice 2016	52
<b>Principes et méthodes comptables</b>	<b>53</b>
<b>Notes</b>	<b>62</b>
1. Le bilan	62
2. L'actif	62
3. Le passif	66
4. Compte de résultat	77
5. Le hors-bilan	89
6. Autres éléments d'information	95
<b>LES ANNEXES</b>	<b>99</b>
Les évolutions législatives depuis 1996	101
Les chiffres-clés comptables depuis 1996	107
Composition du Conseil d'administration de la CADES au 31 Décembre 2016	108
Composition du Comité de surveillance de la CADES du 1 <sup>er</sup> Juin 2016	110

# Informations légales

## 1 - Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement

Le Président du Conseil d'administration, Patrice Ract Madoux

## 2 - Déclaration de la personne responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la CADES et que le rapport de gestion du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la CADES ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 3 avril 2017

Le Président du Conseil d'administration, Patrice Ract Madoux

## 3 - Contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Représenté par Hubert de Vaumas

Tour Eqho - 2, avenue Gambetta

92066 Paris-La-Défense Cedex

KPMG SA a été nommé par décision du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> août 2016 et notification du marché public du 22 août 2016 pour une période de six exercices.





## ■ 1. MISSION ET STATUT

La Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance N° 96-50 du 24 janvier 1996. Celle-ci a été modifiée par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de la protection sociale française. La CADES apparaît, en conséquence, indissociable des efforts de rééquilibrage des comptes de la Sécurité Sociale.

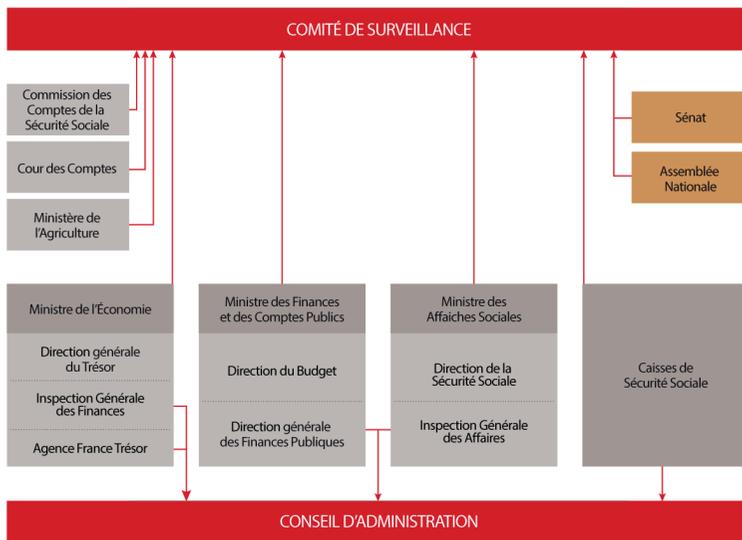
Sa mission est de financer et d'éteindre la dette cumulée du régime général de la Sécurité Sociale. Les déficits se sont élevés à 34,2 Mds d'euros pour les années 1994 à 1998, à 47,25 Mds pour les années 2002 à 2006, à 27 Mds pour les années 2005 à 2008 et 130 Mds d'euros pour les années de 2009 à 2018.

Chaque année, jusqu'en 2005, la CADES devait en outre verser 3 Mds d'euros au budget de l'État, en compensation des 16,77 Mds d'euros de dette sociale repris à son compte par l'État en 1993. En tant qu'établissement public administratif, la CADES est un démembrement de l'État. Elle est classée parmi les ASSO « administrations de sécurité sociale ». Sa tutelle est exercée conjointement par le Ministre de l'Économie et des Finances et par les Ministres chargés de la sécurité sociale qui nomment ses instances dirigeantes et contrôlent étroitement son activité. Cette agence, créée à l'intérieur du périmètre de l'État, est dotée de deux atouts supplémentaires :

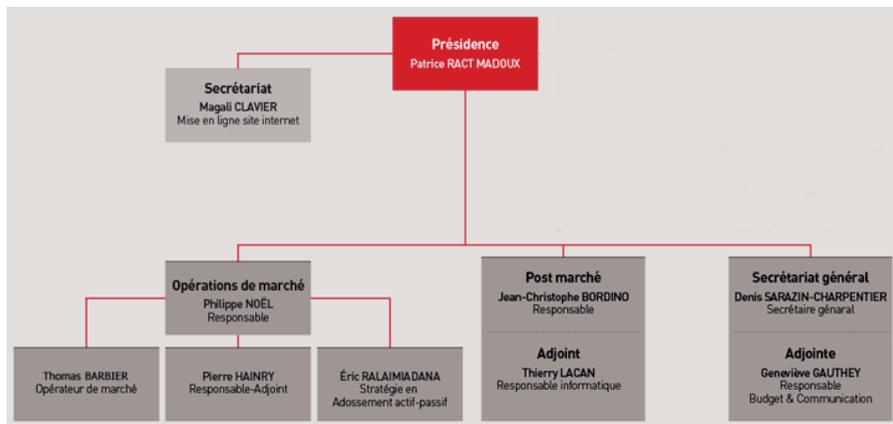
- création dès l'origine, d'une ressource exclusive et affectée : la CRDS (Contribution au remboursement de la Dette Sociale) (Chapitre 2 de l'ordonnance N° 96-50 du 24 janvier 1996),
- protection des ressources (article 7 de l'ordonnance N° 96-50 du 24 janvier 1996 et article 20 de la loi organique du 2 août 2005).

## ■ 2. LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Ses dirigeants sont nommés par les autorités de tutelle. Le Président du Conseil d'administration est nommé par décret du Président de la République sur proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et des Ministres chargés de la sécurité sociale.



L'organisation de la direction opérationnelle de la CADES est conforme à celle des établissements financiers. Elle respecte une stricte séparation des activités de marché (« front office ») et de postmarché (« back-office »). La gestion administrative de la CADES est assurée par un secrétariat général. Au total, outre son Président, la CADES compte 9 personnes.



### ■ 3. LES CONTRÔLES GÉNÉRAUX

Les règles comptables applicables à la CADES sont proches de celles de l'État. Ainsi, les encaissements et les décaissements sont effectués par l'agent comptable de la CADES, sous le contrôle de la Cour des Comptes. En outre, la CADES était soumise à l'intervention du contrôleur financier du Ministre de l'Économie et des Finances ceci jusqu'au décret n° 2015-1764 du 24 décembre 2015 qui a modifié les textes institutifs de la CADES pour l'exclure partiellement de l'application de la comptabilité budgétaire et comptable publique et de la soumission au contrôle budgétaire.

Tous les actes importants de la CADES (budget, comptes financiers...) ne sont exécutoires qu'après approbation des ministres de tutelle. De même, le programme d'emprunts doit être approuvé par le Ministre de l'Économie et des Finances. La Caisse peut en outre, par convention, confier sa gestion administrative et financière à l'État.

Le Conseil d'administration de la CADES définit les principes, règles, limites et autorisation relatifs aux procédures de contrôle interne.

### ■ 4. LE CONTRÔLE DES RISQUES

**Le dispositif de contrôle des risques fonctionne de la façon suivante :**

- il est assuré par le « postmarché » qui fonctionne de façon indépendante sous l'autorité du président de la CADES,
- son cadre est fixé par un cahier des limites, approuvé par le Conseil d'administration, qui décrit l'ensemble des procédures concernant les risques de taux, de change, de liquidité, de règlement et de contrepartie gérés par la CADES,
- il se traduit par l'élaboration d'un compte rendu quotidien destiné au président du Conseil d'administration et au directeur général du trésor, et par un compte rendu mensuel adressé aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'à l'agent comptable, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, récapitulant l'évolution du taux de refinancement, des indicateurs de la gestion actif passif, des limites, du risque de contrepartie, du risque de règlement et des ressources.

#### La maîtrise des risques

**Le risque de règlement, il existe deux risques de règlements :**

- Défaut de règlement d'une contrepartie de la CADES : si ce montant est en euro, la CADES dispose de lignes de trésorerie permettant d'éviter que le compte ouvert à la Banque de France ne soit débiteur. Si ce montant est en devise, la CADES est informée par son teneur de comptes et demande à la contrepartie de régler immédiatement le montant et les frais attenants. Dans tous les cas, les heures de règlement sont prévues dans les contrats d'émissions obligataires, des procédures de résiliation sont prévues dans les contrats FBF (Fédération des Banques Françaises) concernant des défaillances de paiement sur les produits dérivés, et les flux concernant les pensions livrées et les émissions de billets de trésorerie sont sécurisés dans le système T2S. Des intérêts de retard sont systématiquement demandés aux établissements provoquant un défaut de paiement.

- Défaut de règlement de la CADES : les règlements subissent un triple contrôle (CADES, CBCM, Trésorerie de l'État), a priori et a posteriori, et s'appuient sur un système d'information en réseau.

### Le risque de contrepartie

La CADES a mis en place un système d'appels de marge sur pensions livrées et sur produits dérivés audité et conforme au cahier des limites. Pour qu'une opération soit acceptée, il est nécessaire que la contrepartie ait signé une convention FBF régissant les appels de marge et que la CADES soit en mesure de valoriser le produit. Les appels de marge sont quotidiens sur l'ensemble des produits et s'appuient sur une valorisation indépendante.

### Absence de risque de change

Toutes les opérations émises en devises sont transformées dès leur conclusion en euro et le risque de change est neutralisé.

## ■ 5. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS

### Le cadre comptable

L'article 7 du décret n° 96 353 du 24 avril 1996 relatif à la CADES prévoit l'adoption d'un plan comptable particulier établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif.

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le Conseil d'administration du 10 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Dès lors, l'enregistrement des opérations et le compte financier annuel rendu par l'agent comptable sont présentés selon les normes propres à ces établissements et un compte financier est établi selon la norme réglementaire des établissements publics pour transmission aux organismes de contrôle. Ce cadre comptable particulier, proposé par un consultant, est validé par l'ordonnateur, l'agent comptable, la direction générale de la comptabilité publique et le Conseil national de la comptabilité (avis n° 99 04 assemblée plénière du 18 mars 1999).

### L'exécution des opérations par l'agent comptable

Elle est par nature différente de l'activité traditionnelle d'agent comptable d'un établissement public à caractère administratif.

En effet, le statut d'opérateur sur les marchés de la CADES a conduit à la mise en place de structures d'interventions adaptées à la spécificité de l'établissement. Ainsi, il convient de distinguer les opérations de financement des opérations de gestion administrative.

### Les opérations de financement

Le circuit administratif des opérations de financement est induit par la mise en place de services « front office », « middle office » et « back-office ».

Le « front office » est chargé, dans le cadre des procédures et limites qui lui sont fixées, des interventions sur les marchés financiers, de taux et de change afin d'y

négocier les opérations courantes de financement, de placement et de gestion des risques de change et de taux.

Les opérations donnent lieu à l'élaboration de tickets d'opération numérotés en continu qui en décrivent les caractéristiques et sont visés par le «front office» puis vérifiés, visés et transmis à l'agent comptable par le «back-office».

Le «middle office» collecte les positions de trésorerie, établit les prévisions, fournit les échéanciers et effectue un premier contrôle de vraisemblance sur les opérations du «front office».

Le «back-office» enregistre et valide les opérations traitées par le «front office» après en avoir vérifié leur formalisme et le respect des limites. Il est chargé du suivi des risques, effectue les comptes rendus et assure la liaison avec les services comptables. Les tickets d'opérations sont alors comptabilisés en recettes et en dépenses par l'agent comptable.

### Les opérations administratives

L'exécution de la gestion administrative du budget est effectuée conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les dépenses et les recettes de la gestion administrative font l'objet d'émissions d'ordres de payer et d'ordres de recouvrer, appuyés des pièces justificatives nécessaires.

Après exécution des contrôles prévus par les articles 19 et 20 du décret relatif à la GBCP précité, ils sont pris en charge dans la comptabilité de l'établissement et payés ou recouverts.

### Les mouvements de trésorerie

la CADES dispose d'un compte de dépôt de fonds en euros répertorié dans la nomenclature générale des comptes de l'État ouvert dans les livres du SCBCM Finances. Ce compte est mouvementé en dépense, dans le cadre des opérations du budget administratif, à l'initiative exclusive de l'agent comptable. Il n'est alimenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 que par les remontées de CRDS sur les revenus de vente de métaux précieux et de bijoux en provenance du réseau de la direction générale des finances publiques (transferts comptables quotidiens des directions départementales (DDFIP) et régionales des finances publiques (DRFIP)).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, la CADES dispose d'un compte rémunéré propre ouvert à la banque de France distinct du compte unique du Trésor. Ce compte est impacté par toutes les opérations financières de la CADES en euros et par les remontées de CRDS et de CSG en provenance de l'ACOSS. Il est mouvementé en dépense à l'initiative exclusive de l'agent comptable. Le solde du compte de dépôt de fonds est versé sur le compte propre de la CADES deux fois par semaine.

De plus, la CADES dispose de comptes ouverts dans les livres d'établissements financiers étrangers à New York et Londres. Ces comptes ont vocation à demeurer en trésorerie zéro. Ils sont impactés par toutes les opérations liées aux émissions en devises de la CADES et à leur transformation en structures libellées en euros sur les marchés internationaux. En raison des contraintes de gestion liées notamment au décalage horaire entre les marchés européens, asiatique, américain et australien, il a été institué une dérogation à la règle posée par le décret relatif au GBCP confiant

au seul comptable public la capacité à mouvoir les comptes financiers. Ainsi, les opérations sur les comptes bancaires en devises de la CADES sont initiées par le «back-office».

## ■ 6. LA CADES AU SEIN DE L'ÉTAT

Depuis 1996, la France a choisi de gérer en parallèle la dette négociable de l'État et sa dette sociale. Au fil des années, la présentation législative de cette dualité a été améliorée. Fin 2007, pour la première fois, un Ministre en charge des comptes publics dans leur intégralité a assuré la coordination entre la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale.

La solvabilité et la liquidité de la CADES sont garanties par la loi : l'article 7 de l'ordonnance de 1996, dispose ainsi que «si les prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la caisse sur la durée restant à courir de la période pour laquelle elle a été créée font apparaître qu'elle ne serait pas en mesure de faire face à l'ensemble de ses engagements, le Gouvernement soumet au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts aux dates prévues». L'État est l'ultime responsable de la solvabilité de la CADES, en application de la loi du 16 janvier 1980 relative à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. Les procédures de redressement et de liquidation judiciaire ne sont pas applicables à un établissement public (article 2 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation des entreprises) et, s'il est dissous, ses actifs et passifs éventuels sont transférés à la collectivité qui l'a créé (l'État dans le cas de la CADES). La loi prémunit la CADES contre tout défaut de liquidité. Jusqu'en 2006, l'État pouvait à tout moment accorder une avance de trésorerie aux établissements publics nationaux afin de garantir leur liquidité. Il était même tenu de le faire si celle-ci se trouvait en situation d'insuffisance de crédit constatée par décision de justice (Loi du 16 juillet 1980). Ces avances étaient accordées à partir d'un compte spécial du Trésor. Depuis la loi de finances pour 2007, ce mécanisme a été modernisé, simplifié, et explicitement prévu dans l'article d'équilibre de la Loi de Finances, la liquidité étant désormais assurée par la Caisse de la Dette Publique ou directement par l'Agence France Trésor.

La CADES est notée par deux agences de notation : AA par Mood'ys et AA par Fitch. Un ratio Cooke de 0% lui est appliqué : par assimilation aux créances sur les états et sur les banques centrales de l'OCDE, les emprunts contractés par la CADES bénéficient d'une pondération de 0% au titre du ratio Cooke, comme cela a été confirmé par la Commission Bancaire, l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les autorités de contrôle des principaux pays de l'OCDE.

## ■ 7. LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

La stratégie de financement de la CADES doit permettre d'assurer un accès constant à la liquidité dans les meilleures conditions de coût possibles. Le financement se fait prioritairement par l'émission de titres sur les marchés de capitaux. La stratégie repose ainsi sur le positionnement de la signature de la CADES et sur une diversification optimale des sources de financement.

La stratégie de financement de la CADES, depuis sa mise en place en avril 1996, a permis, conformément aux principes d'émissions définis par son Conseil d'administration, de la positionner comme un émetteur international de tout premier rang.

Le positionnement de la signature de la CADES : la CADES a la volonté d'émettre des emprunts de référence présentant des caractéristiques de liquidité identiques à celles des émissions qui bénéficient des meilleures signatures.

La qualité d'emprunteur sur les marchés financiers internationaux de la CADES lui impose la mise à jour régulière des documents de référence et prospectus mis à disposition des investisseurs, en particulier sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Ces documents décrivent la CADES et les évolutions récentes. En outre, une politique d'information par communiqués de presse est systématiquement mise en œuvre pour une diffusion large et rapide de tout événement important ou de toute opération significative.

Parallèlement, de nombreux contacts directs sont établis avec les principaux investisseurs, en particulier les banques centrales. Il est en effet indispensable de promouvoir la signature de la CADES pour convaincre les gérants d'investir le plus largement et au meilleur prix dans les titres émis par la CADES, dans un contexte où la concurrence d'autres émetteurs souverains et quasi-souverains est importante.

Enfin, depuis près de vingt ans, la CADES a consolidé sa crédibilité sur les marchés financiers en démontrant la fiabilité d'exécution de ses emprunts, sa réactivité aux changements d'environnement et sa capacité à innover, notamment par une volonté stratégique d'étendre sa base d'investisseurs via une large palette d'instruments de marché.

L'utilisation d'une grande variété d'instruments de marché : la CADES a recours à une gamme très diversifiée d'instruments. Les financements obligataires à long terme se caractérisent par une grande flexibilité dans l'utilisation d'une large variété de produits, de maturités et de devises. Cette souplesse permet à la CADES de s'adapter aux besoins des investisseurs et de ne pas introduire de perturbation sur les marchés. La CADES est également un acteur majeur sur le marché international des financements à court terme.

Cette diversité des sources de financements est également un gage de sécurité en termes d'accès à la liquidité et contribue à asseoir la crédibilité de la signature.

Outre ces sources principales de financement de marché, La CADES dispose de facilités bancaires lui permettant d'ajuster sa trésorerie ou de faire face à d'éventuels incidents de paiement. Ces lignes de crédits sont également des instruments stratégiques dans la mesure où elles offrent la possibilité de différer le recours aux marchés financiers si ces derniers n'offrent pas de conditions satisfaisantes.

Enfin, le décret du 24 avril 1996 l'autorise également à procéder à des opérations de marché à terme, à mener des opérations de change, à conclure des contrats d'échange ou d'options de taux d'intérêt et à procéder à des opérations de

pensions sur titres d'État ou sur les titres qu'elle a émis, cela dans le cadre d'une stratégie de couverture des risques de change ou de taux. L'utilisation de ces instruments assure la liaison entre la stratégie de financement, le pilotage de la structure de la dette et la gestion des conditions de marché.

Ainsi les opérations de financement de la CADES ne sont-elles initiées qu'avec l'objectif de garantir la crédibilité de la signature : répondre aux attentes des investisseurs, assurer une exécution irréprochable, une visibilité optimale et une liquidité forte.

## ■ 8. LA RESSOURCE

### La CRDS

La CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) a été créée en 1996 afin de doter la CADES de recettes qui lui permettent d'amortir la dette qui lui est transférée. Son taux est de 0,5%. Elle s'applique à l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement, des revenus du patrimoine et des placements ainsi qu'à la vente des métaux précieux et aux gains des jeux de hasard. Les exonérations concernent essentiellement les revenus de remplacement et touchent dans cette catégorie les minima sociaux et certaines allocations de solidarité, ce qui comprend principalement, lorsqu'elles ne sont pas imposables, les allocations de chômage et de préretraite, les pensions d'invalidité et de retraite. La loi du 13 août 2004 a élargi l'assiette de calcul de 95 à 97% des salaires bruts et des allocations-chômage. La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 l'a étendue à 98,25%.

### La CSG

La CSG (Contribution Sociale Généralisée) a été créée en 1991. Jusqu'en 2008, la CSG était répartie entre le Fonds de Solidarité Vieillesse, la Caisse nationale des allocations familiales, les régimes de base d'assurance maladie et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

En contrepartie de reprise de la nouvelle dette de 27 milliards d'euros votée par le Parlement dans la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 et conformément à la loi organique du 2 août 2005, une nouvelle ressource correspondant à 0,2 point de CSG a été affectée à la CADES. La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 a porté la part de la CSG affectée à la CADES à 0,48 point. Enfin, la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 a affecté 0,12 point supplémentaire portant ainsi la contribution à 0,6 point. La CSG est très semblable à la CRDS. Elle est issue principalement des revenus d'activité et est également perçue sur les revenus de remplacement, du patrimoine, des placements et des jeux.

### Le prélèvement social sur les revenus du capital

En contrepartie des nouvelles reprises de dettes par la CADES, la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 a affecté à la CADES 1,3% du prélèvement social sur les revenus du capital. Le taux du prélèvement social sur les revenus du patrimoine et les produits de placement initialement à 2,2% a été relevé à 3,4% à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, puis à 5,4% au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et réduit à 4,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 a supprimé

la quote-part de prélèvement social sur les revenus du capital attribuée à la CADES.

### **Le versement annuel du Fonds de réserve des retraites**

La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011, a, dans le cadre de l'équilibre du financement de la réforme des retraites, prévu un versement annuel de 2,1 milliards d'euros de 2011 à 2024 soit un versement total de 29,4 milliards d'euros.

### **Les autres ressources**

L'article 9 de l'ordonnance du 24 janvier 1996 disposait que le patrimoine privé à usage locatif des Caisses Nationales de Sécurité Sociale et de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), à l'exclusion des locaux affectés à un usage administratif, serait vendu à l'initiative de ses propriétaires et le produit des ventes serait affecté à la CADES. En outre, il prévoyait que la partie du patrimoine qui ne serait pas vendue au 31 décembre 1999 serait transférée à la CADES, ainsi que les droits et obligations qui y étaient attachés. La vente intégrale des immeubles devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2008.

L'arrêté du 27 décembre 1999, publié au Journal Officiel le 30 décembre 1999, a transféré à la CADES la propriété des immeubles privés à usage locatif appartenant à la CNAVTS. Le Conseil d'administration s'était engagé à vendre ce patrimoine dans les meilleurs délais et aux meilleures conditions financières. À la date du 31 décembre 2003, l'ensemble des opérations de cession avait été réalisé pour un montant de 467,2 M d'euros.







## ■ 1. LES CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE 2016

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>14 426</b>	<b>13 513</b>	<b>12 717</b>
CRDS & CSG nettes de frais	14 662	12 851	12 440
Prélèvements sociaux sur le capital nets de frais	-3	1 494	1 430
Fonds de réserve pour les retraites	2 100	2 100	2 100
Changements d'estimations & corrections d'erreurs	0	-188	0
Charges financières	-2 330	-2 742	-3 251
Charges générales d'exploitation	-3	-2	-2

*En milliards d'euros*

### SITUATION A LA FIN DE 2016 DETTE VOTÉE

<b>REPRISE DES DÉFICITS</b>	<b>243,5</b>
Période 1994-1996	20,9
Période 1996-1998	13,2
Période 2002-2006	50
Période 2005-2008	27
Période 2009-2011 (dont CCMSA 2.4)	70,4
Période 2011-2018	62
<b>VERSEMENTS</b>	<b>26,3</b>
État français	23,4
Caisses de Sécurité Sociale	2,9

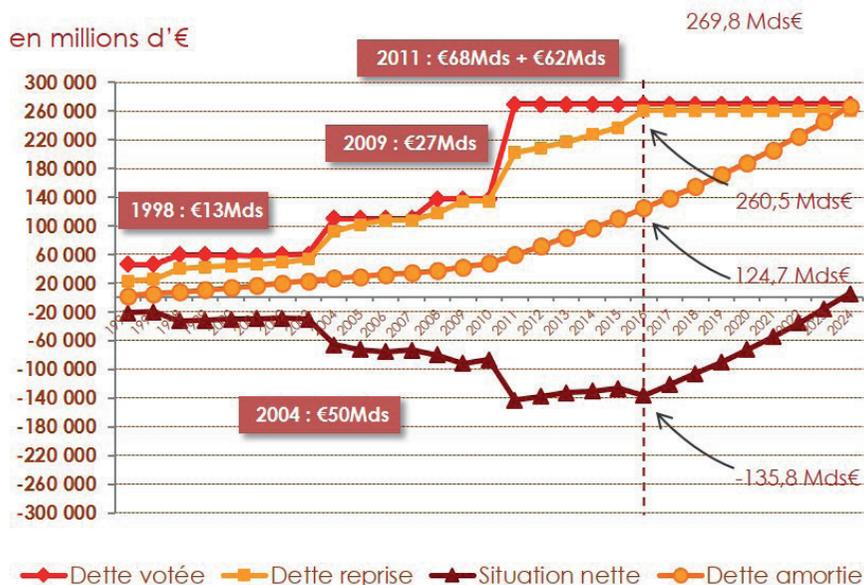
### MISSION GLOBALE : REMBOURSER 269,8 MILLIARDS D'EUROS DE DETTE VOTÉE

#### SITUATION DES DETTES REPRISES ET AMORTIES

DETTE REPRISE	260,5
TOTAL RESSOURCE PERÇUE	174,2
Dettes amorties	124,7
Intérêts versés	49,4
DETTE RESTANT A AMORTIR	135,8

**RESTE A REMBOURSER À LA FIN DE 2016 : 135,8 MILLIARDS D'EUROS**

La situation à la fin de 2016 peut être représentée par le graphique suivant :



Il convient de distinguer les montants de dette mis à la charge de la CADES par la loi (« dette votée ») des montants qu'elle a déjà repris (« dette reprise ») et enfin des versements effectifs qu'elle a effectués.

La « dette votée » atteint 269,8 Mds d'euros : depuis l'origine de la CADES, son ordonnance fondatrice et les nombreuses lois qui l'ont modifiée ont été mis à la charge de la CADES un montant total de 269,8 Mds d'euros. Il faut noter que les versements à l'État sont pris pour le montant donné par les textes, leur décomposition en capital et intérêts n'intervenant qu'en comptabilité nationale, donc à l'extérieur de la CADES.

La « dette reprise » atteint 260,5 Mds d'euros : Au 31 décembre 2016, la CADES a effectivement repris 260,5 Mds d'euros.

Les ressources de la CADES : La CADES a utilisé les rentrées de CRDS et de CSG (173,8 Mds d'euros) augmentées des produits des ventes d'immeubles, (pour 467 M d'euros) pour un total de : 174,2 Mds d'euros. Le reste des ressources provient des emprunts émis par la CADES sur les marchés financiers internationaux. Le montant net des emprunts émis est représenté comptablement par la situation nette de la CADES, qui, à la fin de 2016, est négative à hauteur de 135,8 milliards d'euros. Cette situation nette est modifiée chaque année par l'imputation du résultat de l'année. Pour 2016, le résultat a été positif à hauteur de 14 426 M d'euros.

Estimation de la dette amortie : Une estimation de la dette amortie peut être faite en ajoutant la « dette reprise » et la situation nette. Ce calcul n'étant ni comptable ni financier, cette estimation ne peut servir que d'indicateur de l'amortissement. A la fin de 2016, elle atteignait 124,6 Mds d'euros après un amortissement dans l'année 2016 de 14,4 Mds d'euros. L'objectif annuel d'amortissement est depuis la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006, voté dans le PLFSS.

## ■ 2. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2016 fut une année marquée par des événements politiques surprenants mais également par la réaction des marchés financiers face à ces événements. Commencée sur fond de résurgence des craintes sur la croissance en Chine et la solidité du système bancaire, l'année s'est terminée dans l'euphorie boursière. Le pétrole qui était en chute libre au premier trimestre, a vivement rebondi grâce à un accord historique de l'Opep en novembre, entraînant les autres matières premières. Les chocs politiques se sont succédé : destitution présidentielle au Brésil, vote du Brexit, tentative de coup d'État en Turquie, surprenante victoire de Donald Trump, rejet du référendum de Matteo Renzi et élections présidentielles autrichiennes. Ils ont finalement été absorbés sans dommage (mise à part la dépréciation de la livre sterling) et 2016 se termine, dans l'optimisme, porté à la fois par les espoirs de reprise économique et les arbitrages massifs entre marchés des obligations et des actions. Wall Street connaît ainsi la deuxième plus longue période haussière de son histoire. La prudence avec laquelle la Réserve fédérale a opéré le début de son resserrement monétaire y est pour beaucoup : elle n'a relevé ses taux d'intérêt qu'une seule fois en décembre. La hausse des matières premières combinée à des anticipations de politiques de relance et de baisses d'impôt prônées par le nouveau président américain a donné le signe de la fin de l'ère déflationniste et l'annonce d'une croissance économique plus vigoureuse.

Cependant, l'incertitude sur la réalité de la mise en œuvre des projets annoncés reste grande. Des dépenses massives en infrastructure n'auront peut-être pas d'effet immédiat sur la croissance américaine, mais la baisse des taux d'imposition des sociétés va entraîner une hausse des bénéfices des entreprises et un mouvement de rapatriement des capitaux. Cette politique de relance qui soutient les indices boursiers devrait entraîner un dérapage du déficit budgétaire et des tensions sur les taux d'intérêt à long terme ainsi qu'une hausse du dollar. Ces deux facteurs sont défavorables à la croissance. La principale zone d'ombre reste la politique commerciale qui sera menée par le nouveau président américain. Une taxation des produits chinois pourrait provoquer une guerre commerciale ponctuée par des dévaluations successives.

Dans la zone euro, l'activité s'est maintenue à un rythme modéré, avec des signes de renforcement en fin d'année. Le taux de chômage a baissé, la croissance européenne s'est poursuivie sans réel dynamisme. La politique monétaire de la BCE ne peut pas ignorer ce fait et elle devra rester très prudente, d'autant plus que le Brexit et d'autres incertitudes politiques conduisent à une augmentation des écarts entre les pays de la zone euro.

La croissance s'est également légèrement renforcée dans les pays émergents. La stabilisation des prix des matières premières et l'arrêt de la dépréciation des monnaies des pays producteurs ont permis une légère reprise de l'économie russe et une atténuation de la récession au Brésil. En Chine, l'activité a continué de bénéficier du soutien public à l'investissement en construction.

Le 16 mars 2016, la BCE a baissé une nouvelle fois ses taux directeurs. Le taux marginal a été ramené à 0,25%, le taux repo à 0%, et le taux de dépôt à -0,40%. Le même mois, elle a porté ses achats mensuels d'actifs de 60Md€ à 80Md€, et introduit un nouveau programme, le CSPP (corporate sector purchase programme), ayant pour but de réduire les primes de risque et ainsi inciter les entreprises à investir. En fin d'année la Banque Centrale a annoncé un recalibrage de sa politique quantitative : les achats mensuels seront ramenés à 60Md€ au-delà de mars 2017 et jusqu'en décembre 2017 au minimum, la limite inférieure de rendement disparaît et celle concernant la maturité passe de 2 ans à 1 an.



Sur les marchés obligataires, 2016 marque peut-être un tournant avec une configuration particulièrement baissière sur les taux et les écarts de rendement entre janvier et septembre puis un retournement de tendance au dernier trimestre. Les décisions de la BCE et l'environnement défavorable au risque du début d'année avaient poussé de nombreuses courbes de taux en territoire négatif. Le vote en faveur du Brexit est ensuite venu relayer l'aversion au risque, permettant au Bund 10 ans de toucher un plancher historique à -0,20% le 6 juillet, et aux écarts relatifs de l'Espagne et la France de se resserrer à 100pb et 20pb de l'Allemagne à 10 ans.

Cette tendance s'est brutalement inversée en octobre sur fond de remontée des anticipations d'inflation, d'élections américaines et de référendum italien. Le taux à 10 ans américain, qui affichait un niveau de 1,85% le soir du 8 novembre, est remonté de 75pb en un mois, alimentant une hausse des taux européens qui



sont tendus de 33 points de base pour de l'Allemagne et de 50 pour la France sur la maturité 10 ans, illustrant ainsi la transmission des risques politiques. Pour 2017, les marchés devraient continuer à surveiller le niveau de l'inflation, notamment en Europe, et l'évolution des taux obligataires, dont la remontée est programmée aux États-Unis et probable en Europe malgré la poursuite de la politique accommodante de la BCE. Les enjeux géopolitiques resteront aussi prégnants, en Europe (élections aux Pays-Bas, en France et en Allemagne).

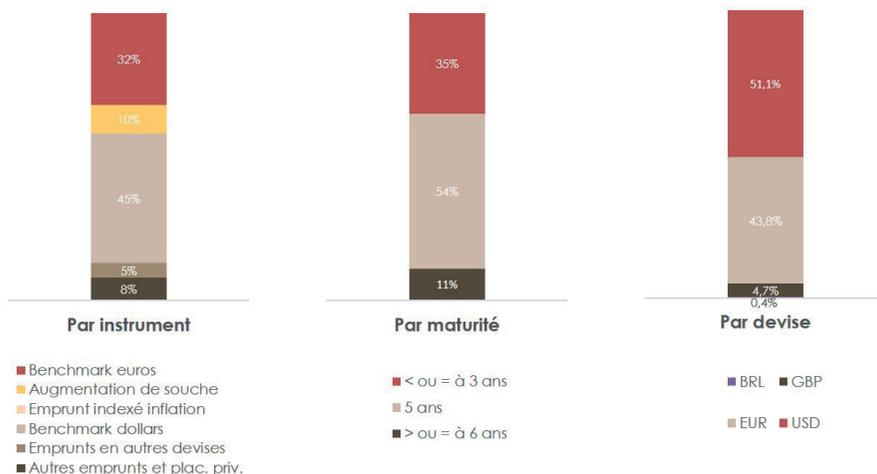
### ■ 3. ÉMISSIONS ET STRUCTURE DE LA DETTE

#### Émissions – Exécution du programme

La CADES a émis 13,78 Mds d'euros équivalents sur des opérations à long terme, soit un peu plus de 90 % du bas des fourchettes annoncées sur les différents compartiments de marché.

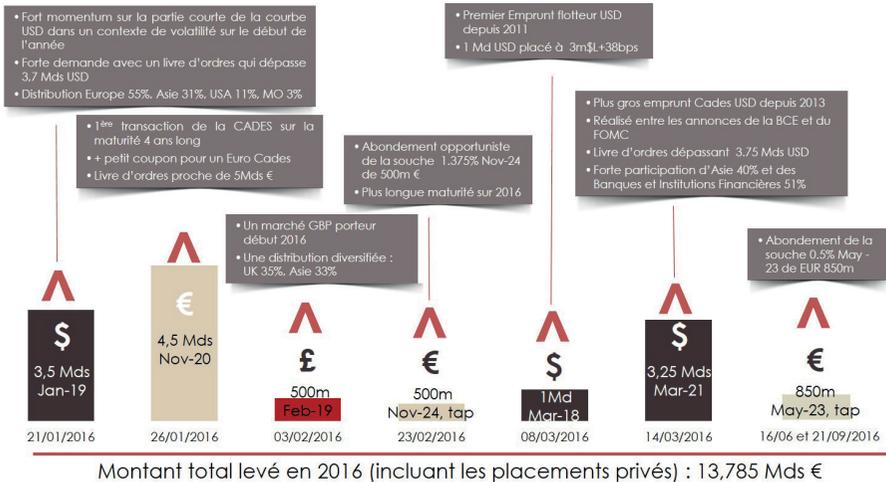
<i>En milliards d'euros</i>	Annoncé	Réalisé
Emprunts de référence en euros	5-6	4,5
Augmentation de souche	1,5-3	1,35
Emprunts indexés sur l'inflation	0,5-1	0
Emprunts de référence en dollars	6,5-7,5	6,15
Emprunts de référence en autres devises (AUD, GBP, CNH)		0,66
Emissions privées / MfN/ FRN	1,5-2,5	1,12
<b>TOTAL MOYEN ET LONG TERME</b>	<b>15-20</b>	<b>13,78</b>
Encours de titres à court terme (au 31-12-2016)	4-9	13,2
<b>TOTAL</b>	<b>19-29</b>	<b>26,9</b>

La part des émissions en Euro revient à 44 %, celle des émissions en USD à 51 % (contre 69 % en 2015). La durée moyenne des emprunts est de 4,5 ans (contre 5,3 en 2015 et 7 ans en 2014), avec 35 % émis dans la zone 3 ans, 54 % dans la zone 5 ans et 11 % à 6 ans et plus.

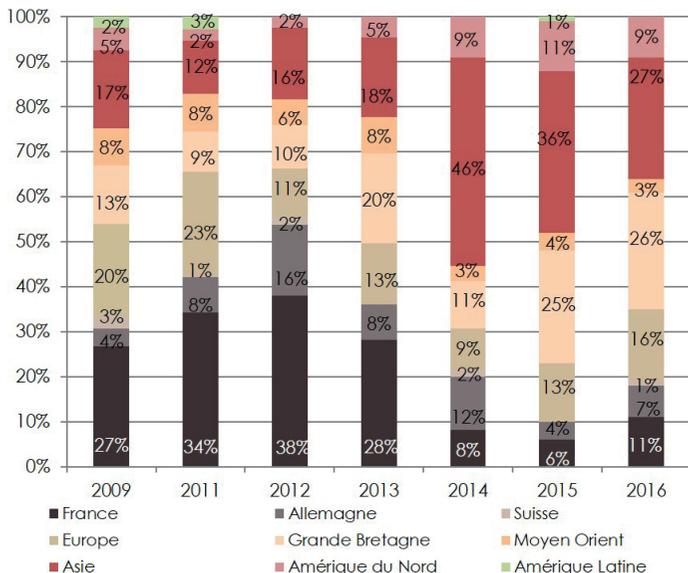
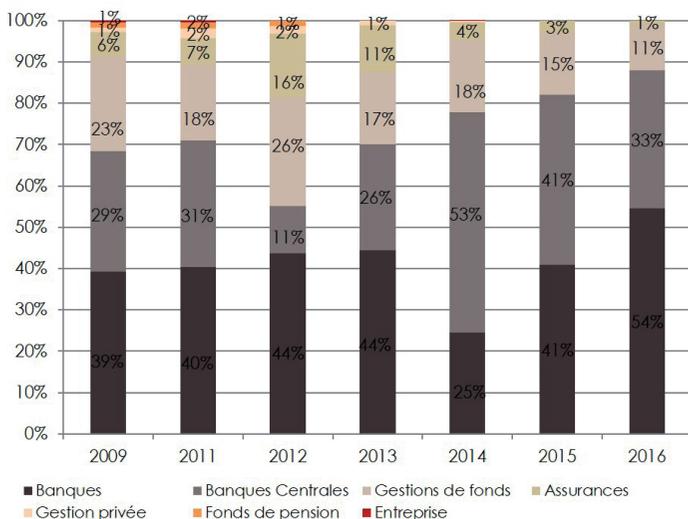


## Détail des émissions significatives

- deux emprunts en USD à 3 ans (\$3,5Mds) et à 5 ans (\$3,25Mds) ;
- un emprunt de 1 Md USD à 2 ans en taux flottant ;
- un emprunt en Euros à 4 ans de 4,5Mds complété d'une augmentation de 500M de la souche novembre-2024 ;
- un emprunt de 500M en Livre Sterling à 3 ans ;
- deux augmentations de 600M et 250M d'euros de la souche mai 2023.
- un emprunt de 160M d'euros à échéance décembre 2024

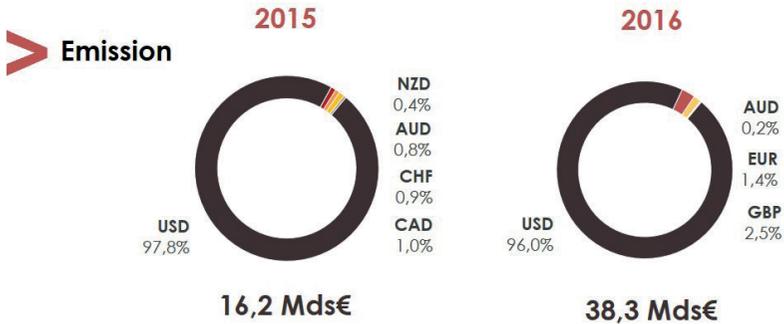


L'étude du placement des émissions révèle des tendances de fond observées depuis 2014, à savoir une participation plus importante des investisseurs asiatiques, avec une participation active des banques centrales depuis 2014 qui reste au-dessus de la moyenne, et de Grande-Bretagne, à travers la contribution élevée des trésoreries de banques, une activité stable des investisseurs Allemands ainsi que la perte de la moitié des investisseurs français, sous le double effet d'un environnement de taux et de rendements relatifs faibles et d'une maturité des émissions en Euros qui se raccourcit.



Les programmes à court terme ont été très actifs : plus de 38Mds d'équivalents euros levés contre 16,2Mds en 2015, pour une maturité moyenne de 113 jours, et un taux moyen de -0,67% (soit un équivalent de eonia -31,2 points de base). 96% des montants émis ont été libellés en USD.

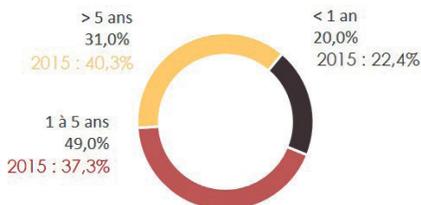
	<b>ECP</b>	<b>USCP</b>	<b>Neu CP</b>
<b>Encours</b>			
<b>au 31/12/2016 <sup>(1)</sup></b>	11,65 Mds € 88% du total	1,56 Mds \$ 12%	0 Mds €



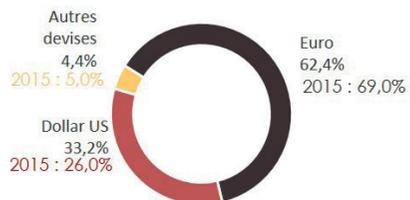
La structure du passif continue à subir l'érosion du temps, accélérée en 2016 par la concentration des émissions sur la zone 4-5 ans, avec une maturité moyenne de l'encours de dette à 3,9 ans en fin d'année. 31 % de l'encours affiche une maturité supérieure 5 ans contre 40,3 % en 2015. La part des dettes libellées en dollar a poursuivi sa progression, de 26,0 % en 2015 à 33,2 % en 2016. L'essentiel du financement reste assuré par des emprunts de référence à long terme en devises (24 %) et en Euros (50 %).

**Répartition de l'encours de dette au 31.12.2016 (136Mds d'€) et comparaison avec 2015**

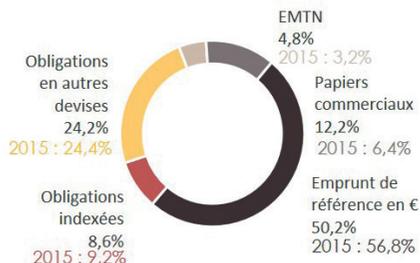
• Par maturité



• Par devise



- Par instrument



## ■ 4. LA RESSOURCE

### Évolution de la ressource comptable de 1996 à 2016

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a apporté une modification de la structure des ressources de la CADES. En effet, l'article 15 modifie la répartition des contributions sociales.

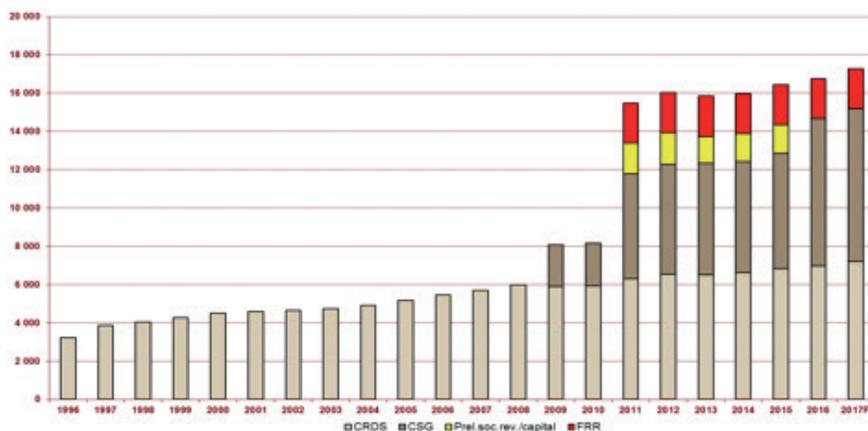
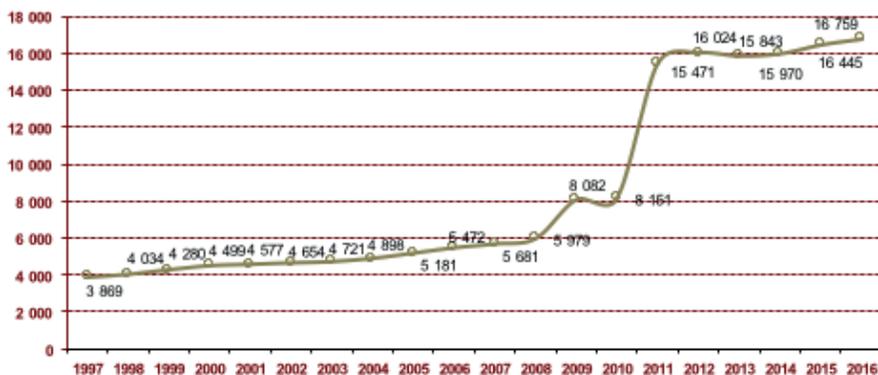
**Les ressources nettes (16,8 Mds€) de la CADES pour 2016 s'articulent comme suit :**

- La CRDS au taux de 0,5% pour un montant net de 7 Mds€
- La CSG au taux de 0,60 pour un montant net de 7,7 Mds€
- Le versement annuel du FRR d'un montant de 2,1 Mds€

Suite à l'arrêt de la Cour de Justice Européenne du 26 février 2015 (Arrêt de Ruyter), le gouvernement a modifié la ventilation des ressources et a proposé de simplifier et clarifier la nature des recettes affectées à la CADES afin de limiter strictement ses financements à la CSG et la CRDS et ainsi, de revenir sur le choix qui avait été fait d'affecter depuis 2011 une quote-part additionnelle de prélèvement social sur le capital au profit d'une majoration de 0,12 point de CSG affectée à la CADES.

Le montant de la ressource comptable nette des provisions de la CADES s'élève à 16 759 M€. (6 956 M€ pour la CRDS, 7 705 M€ pour la CSG, -2,50 M€ pour le prélèvement sur les revenus du capital et 2.1 Mds€ en provenance du FRR).

En millions d'euros



### Comparaison entre la prévision et la réalisation

Le tableau ci-dessous donne la répartition détaillée des montants de CRDS et de CSG, les évolutions pour 2016 par rapport à 2015 ainsi que les écarts par rapport à la prévision financière H1 de septembre 2015 et H2 réactualisée en janvier 2016.

Il s'agit de ressources comptables nettes des frais, des provisions et des reprises.

Les éléments comptables en provenance de l'ACOSS font l'objet de notifications annuelles reprenant les divers postes tels que produits, encaissements, produits à recevoir, restes à recouvrer, avoirs, provisions pour risques et charges et pour réduction de produits et reprises de provisions.

CRDS	Prévisions H1 ccss 09-2015	Prévisions H2 01-2016	2015 net	2016 net	Prév. Act / real 2016	Évolution 2015/2016
ACTIVITÉ	4 515	4 467,40	4 396,96	4 438,62	-0,6%	0,9%
REPLACEMENT	1 718,00	1 705,10	1 685,16	1 731,51	1,5%	2,8%
PATRIMOINE	275,90	274,20	271,60	301,81	10,1%	11,1%
PLACEMENTS	329,00	343,30	309,80	332,04	-3,3%	7,2%
JEUX	145,50	148,00	143,30	146,97	-0,7%	2,6%
Métaux précieux	3,80	4,30	4,00	5,21	21,1%	30,2%
<b>TOTAL NET CRDS</b>	<b>6987,2</b>	<b>6942,3</b>	<b>6810,8</b>	<b>6956,2</b>	<b>0,2%</b>	<b>2,1%</b>
PRÉLÈVEMENT SOCIAL	Prévisions H1	Prévisions H2	2015 net	2016 net		
Prélèvement social patrimoine			687,7	-7,5	SO	SO
Prélèvement social placement			806,2	4,3	SO	SO
Prélèvement social URSSAF			1,8	0,8	SO	SO
<b>PRÉLÈVEMENT SOCIAL NET</b>	<b>0</b>		<b>1495,7</b>	<b>-2,5</b>	<b>SO</b>	<b>SO</b>
CSG	Prévisions H1	Prévisions H2	2015 net	2016 net		
ACTIVITÉ	5 420,9	5 270,5	4 211,63	5 329,27	1,1%	26,5%
REPLACEMENT	1 606,5	1 624,2	1 260,50	1 610,52	-0,8%	27,8%
PATRIMOINE	331,1	329,7	260,70	358,60	8,8%	37,6%
PLACEMENTS	395,3	412,4	297,80	398,06	-3,5%	33,7%
JEUX	10,3	8,3	8,10	8,95	7,8%	10,5%
TOTAL net CSG	7 764,1	7 645,1	6 038,73	7 705,40	0,8%	27,6%
FRR	2 100,0	2 100,0	2 100,00	2 100,00	0,0%	0,0%
<b>TOTAL NET RESSOURCES</b>	<b>16 851,3</b>	<b>16 687,4</b>	<b>16 445,25</b>	<b>16 759,09</b>	<b>0,4%</b>	<b>1,9%</b>

Le montant de la CRDS nette s'élève à 6 956,20 M€, en hausse de 2,1 % par rapport à 2015. Le montant de la CSG (7 705,4 M€) est en hausse de 27,6%.

La réalisation 2016 est inférieure à la prévision H1 notamment sur les revenus d'activité et de remplacement mais plus élevée sur les revenus du capital (patrimoine et placements).

CSG	2015 net	2016 net	CSG à 0,48	Évolution 2015/2016
ACTIVITÉ	4 211,6	5 329,3	4 263,4	1,2%
REMPLACEMENT	1 260,5	1 610,5	1 288,4	2,2%
PATRIMOINE	260,7	358,6	286,9	10,0%
PLACEMENTS	297,8	398,1	318,4	6,9%
JEUX	8,1	8,9	7,2	-11,6%
<b>TOTAL NET CSG</b>	<b>6 038,7</b>	<b>7 705,4</b>	<b>6 164,3</b>	<b>2,1%</b>

La comparaison 2015-2016 sur la CSG doit être effectuée en tenant compte du changement de taux pour la CADES. En effet, en appliquant un taux de 0,48 la hausse de la CSG est similaire à celle de la CRDS soit 2,1%, (tableau ci-dessus).

## Analyse des ressources

Revenus d'activité et de remplacement – Détail des encaissements bruts (source : ACROSS-CBCM)

URSSAF	CRDS 2015	CRDS 2016	CSG 2015	CSG 2016	CSG 2016 à 0,48	Prélèvement social 2015	Prélèvement social 2016
SECTEUR PRIVÉ	2 771,1	2 848,6	2 660,2	3 338,1	2 670,5		
SECTEUR PUBLIC	385,1	364,0	369,6	436,6	349,2		
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	408,1	408,2	391,8	487,5	390,0		
ETI	508,6	506,0	487,5	607,5	486,0		
RÉGIMES SPÉCIAUX ET DIVERS	147,1	144,0	137,4	170,6	136,5		
<b>SOUS TOTAL ACTIVITÉ</b>	<b>4 220,1</b>	<b>4 270,9</b>	<b>4 046,4</b>	<b>5 040,3</b>	<b>4 032,2</b>		
RETRAITES	381,4	398,0	335,1	428,1	342,5		
CHÔMAGE	38,7	39,8	39,2	49,3	39,4		
REMPLACEMENT RÉGIMES SPÉCIAUX ET DIVERS	57,6	59,1	53,3	68,9	55,1		
REVENUS DU PATRIMOINE	0,7	0,7	0,6	0,8	0,6	1,8	0,8
ENCAISSEMENTS EXCEPTIONNELS	2,9	4,3	-	-	-		
MAJORATIONS ET PÉNALITÉS	4,2	4,9	3,7	4,6	3,6		
<b>SOUS TOTAL REMPLEMENT</b>	<b>485,5</b>	<b>506,9</b>	<b>431,9</b>	<b>551,7</b>	<b>441,3</b>	<b>1,8</b>	<b>0,8</b>
<b>TOTAL BRANCHE URSSAF</b>	<b>4 705,6</b>	<b>4 777,8</b>	<b>4 478,3</b>	<b>5 592,0</b>	<b>4 473,6</b>	<b>1,8</b>	<b>0,8</b>

RECOUVREMENT DIRECT	CRDS 2015	CRDS 2016	CSG 2015	CSG 2016	CSG 2016 à 0,48
CCMSA	153,9	150,4	147,9	176,7	141,3
DIVERS	9,7	9,5	9,6	12,0	9,6
<b>SOUS TOTAL ACTIVITÉ</b>	<b>163,6</b>	<b>159,9</b>	<b>157,5</b>	<b>188,7</b>	<b>150,9</b>
ETAT	243,4	246,7	228,8	328,0	262,4
CNAF	228,9	240,9	-	-	-
CNAMTS	83,3	84,7	77,8	96,4	77,1
CNAVTS	419,9	440,6	357,1	449,9	359,9
CNAVPL	25,8	27,3	24,0	31,1	24,9
CNRACL	75,5	85,8	71,5	91,0	72,8
RSI	35,6	35,4	31,1	33,5	26,8
DIVERS	94,4	90,5	60,5	22,0	17,6
<b>SOUS TOTAL REMPLACEMENT</b>	<b>1 206,8</b>	<b>1 252,0</b>	<b>850,8</b>	<b>1 051,9</b>	<b>841,5</b>
<b>TOTAL RECOUVREMENT DIRECT</b>	<b>1 370,4</b>	<b>1 411,9</b>	<b>1 008,2</b>	<b>1 240,5</b>	<b>992,4</b>

## CRDS

Constatation d'une hausse de 1,1 % sur l'activité et de 3,4 % sur le remplacement (1,5 % sur les URSSAF ; 3 % sur le recouvrement direct).

## CSG

En recalculant la CSG au taux historique de 2015 (0,48) on constate une baisse qui peut s'expliquer par la suppression de la 1<sup>re</sup> tranche d'impôt sur le revenu. En effet la partie de la population devenue non imposable n'est plus assujettie à la CSG d'où la baisse constatée sur les revenus de remplacement.

## Revenus sur le capital, les jeux et les métaux précieux

L'article n° 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 a modifié le circuit des versements des prélèvements sociaux assis sur les produits de placements, les revenus du patrimoine, les jeux, les revenus de source étrangère et les gains de levée d'options à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en les centralisant auprès de l'ACOSS. L'ACOSS effectue désormais, à la place des services de la DGFIP et de la direction du Budget, leur répartition auprès des différents attributaires ainsi que les notifications des produits à recevoir et les produits constatés d'avance.

Ce tableau ci-après détaille les ressources sur le capital, les jeux et les bijoux et métaux précieux. Les ressources sur les revenus du capital, des jeux et les bijoux et métaux précieux sont en hausse par rapport à 2015. La comparaison s'effectue sur la CRDS et la CSG, le prélèvement social sur le capital ayant été supprimé au profit de 0,12 point de CSG.

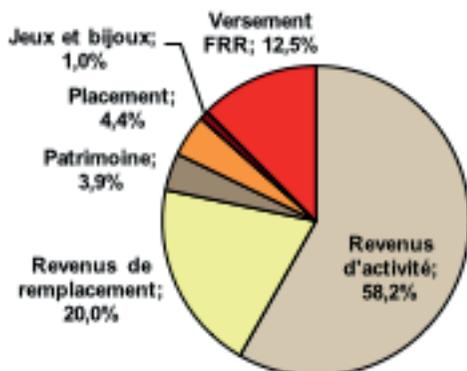
On note une hausse de 10% sur le patrimoine et 7% sur les placements tant sur la CRDS que sur le CSG.

En 2014, une provision pour risques de 42,80M€ avait été intégrée à la suite de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (Arrêt de Ruyter) du 26 février 2015 confirmant le non-assujettissement des revenus du patrimoine perçus en France par les non-résidents fiscaux et leur ouvrant ainsi le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés au titre des CRDS, CSG et Prélèvement social. Cette provision a fait l'objet d'un ajustement – reprise de provisions d'un montant de 22M€ en 2016 présenté dans le tableau ci-après.

Revenus sur le capital, les jeux et les métaux précieux (nets de frais) en millions d'euros

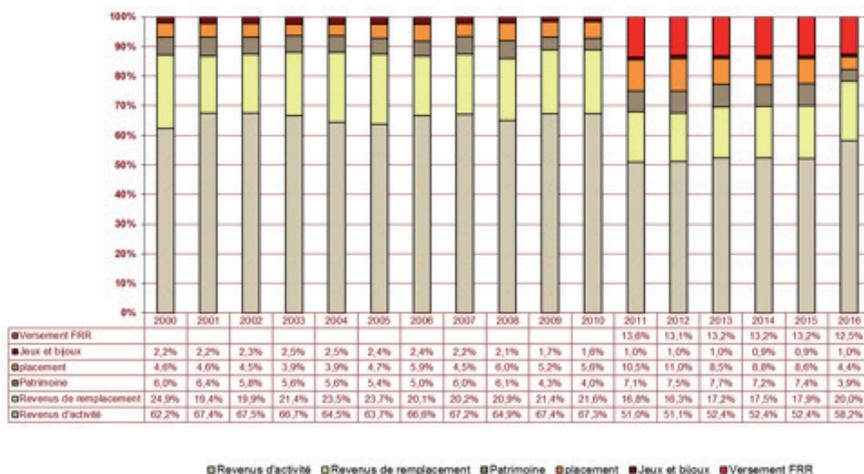
CRDS	Encaissements treso	PAR / PCA nets	Net apres op inventaire	Provisions nettes des reprises	2016 net
PATRIMOINE	307,1	-5,3	301,8		301,8
PLACEMENTS	331,2	-3,9	327,2	4,8	332,0
JEUX	147,0	-0,0	147,0		147,0
Métaux précieux	4,3	1,0	5,2		5,2
<b>TOTAL NET CRDS</b>	<b>789,5</b>	<b>-8,3</b>	<b>781,2</b>	<b>4,8</b>	<b>786,0</b>
PRÉLÈVEMENT SOCIAL	Encaissements treso	PAR / PCA nets	Net apres op inventaire	Provisions	2016 net
Prélèvement social patrimoine	31,9	-39,5	-7,5		-7,5
Prélèvement social placement	-53,6	45,2	-8,3	12,6	4,3
<b>PRÉLÈVEMENT SOCIAL NET</b>	<b>-21,6</b>	<b>5,8</b>	<b>-15,9</b>	<b>12,6</b>	<b>-3,3</b>
CSG	Encaissements treso	PAR / PCA nets	Net apres op inventaire	Provisions	2016 net
PATRIMOINE	361,3	-2,7	358,6		358,6
PLACEMENTS	402,3	-8,9	393,5	4,6	398,1
JEUX	8,8	0,2	8,9		8,9
<b>TOTAL NET CSG</b>	<b>772,4</b>	<b>-11,4</b>	<b>761,0</b>	<b>4,6</b>	<b>765,6</b>
<b>TOTAL CAPITAL, JEUX &amp; MÉTAUX PRÉCIEUX</b>	<b>1 540,3</b>	<b>-13,9</b>	<b>1 526,4</b>	<b>22,0</b>	<b>1 548,4</b>

## Répartition par nature de recettes de l'ensemble de la ressource de la CADES en 2016



## Répartition de la ressource par type de contribution de 2000 à 2016

Le graphique ci-après montre d'une part, l'évolution de la répartition de la ressource de la CADES de 2000 à 2016 entre revenus d'activité, revenus de remplacement, revenus sur le capital et les jeux et versement du FRR.



À partir de 2016, compte tenu de la nouvelle structure des ressources de la CADES, les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement représentent près de 80% du total. La part plus fluctuante sur les revenus du capital et des jeux ne représente désormais que 10% du total de la ressource.

### Comparaison entre les rendements de CRDS et de CSG.

Un contrôle a été effectué afin d'analyser la cohérence entre les encaissements en provenance de l'ACOSS de CSG et de CRDS.

Les comparaisons s'effectuent, rapportées aux taux de CRDS soit 0,5% et sont matérialisées dans les tableaux ci-dessous :

Montant ACOSS activité - remplacement (encaissements constatés)	
CRDS 2016 (0,5 pt)	6 177
CSG 2016 (0,6 pt)	6 827
CSG rapportée à 0,5 pt	5 689
Différence (CRDS 0,5 - CSG 0,5)	488

Il en ressort un écart de 488 millions d'euros, représentatif principalement l'assiette spécifique CRDS sur les revenus activité/remplacement : URSSAF & RSI (111 M) encaissements en provenance de la CNAF (241 M), de la CNAV (77 M), de la CCMSA (22 M) de la CNRACL (10 M) et de divers organismes (20 M).

	Patrimoine	Patrimoine rapporté à 0,5 point	Placement	Placement rapporté à 0,5 point
CRDS 2016 (0,5 pt)	301,8	301,8	327,2	327,2
CSG 2016 (0,6 pt)	358,6	298,8	393,5	327,9

## ■ 5. LA GESTION COURANTE

### Immobilier

#### La totalité du patrimoine immobilier a été cédée

Les opérations de vente du patrimoine immobilier dévolu à la CADES (immeubles de la CNAV non vendus transférés à la CADES par arrêté de dévolution du 31 décembre 1999) pour un montant de 467 millions d'euros sont terminées depuis décembre 2003, les termes de l'ordonnance de 1996 prévoyant la vente totale avant 2008.

### Gestion des contentieux

#### Dossier «acquéreur» société Olympe Properties

A la suite de la vente des immeubles du 27 boulevard de la Tour Maubourg, du 69 rue Saint Dominique, Paris 7<sup>ème</sup>, des 8/8 bis Chaussée de la Muette Paris 16<sup>ème</sup> et du 17 rue du Colonel Moll Paris 17<sup>ème</sup> à la société O & L PROPERTIES le 28 juin 2002, la CADES a assigné cette société le 20 juillet 2004 pour obtenir sa condamnation à lui régler les sommes contractuellement prévues et non acquittées (reliquat des loyers et remboursement de charges récupérables). Après jugement, un accord transactionnel a été effectué les 17 et 18 mars 2016 entre l'agent comptable de la CADES et l'EURL VINDI PROPERTIES.

Cet accord portait sur le principal, soit 70 177,96 €, assorti de l'échéancier de paiements suivant : 1<sup>er</sup> versement de 25 177,96€ effectué le 18 mars 2016, 2<sup>ème</sup> versement de 25 000€ avant le 31 juillet 2016, dernier versement avant le 31 décembre 2016. Cet accord ayant été respecté, la société a fait une demande de remise gracieuse pour le montant des intérêts.

#### Contentieux avec la SNC de Saint Pray (pénalités dues par un acquéreur défaillant)

Lors de la procédure d'appel d'offres à deux tours, trois groupes d'immeubles situés à Paris 18<sup>ème</sup> ont été attribués le 15 avril 2002 à la SNC de SAINT-PRAY pour un montant global de 18 370 000 euros. (2/4/6, rue Custine, 37/39/39 bis/41, boulevard Barbès, 83/83 bis, rue Doudeauville, 87/89, rue Doudeauville, 96, rue Doudeauville). Ces immeubles attribués devaient être acquis avant le 24 juin 2002.

Suite à divers reports demandés par l'acquéreur, et après deux mises en demeure d'acquiescer, les 6 décembre 2002 et 10 juin 2003, la CADES a constaté le 16 juin 2003 la défaillance de la SNC de SAINT-PRAY. Celle-ci restait redevable à l'égard de la CADES d'une somme forfaitaire et définitive correspondant à dix pour cent du prix offert, conformément aux « clauses pénales » de l'offre d'achat. Devant le silence de la société attributaire, 3 états exécutoires lui ont été remis le 31 décembre 2003 pour un montant global de 1 837 000 euros.

Après une phase contentieuse qui n'a pas abouti, un protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 1<sup>er</sup> juin 2011 a prévu un échéancier de paiement jusqu'en 2019, l'abandon du recouvrement des pénalités par la CADES, la demande de remise gracieuse des intérêts de retard au terme du plan, l'engagement de la SNC de SAINT-PRAY à se désister de son pourvoi en cassation. Le premier règlement de la créance de 300 000 euros a eu lieu le 5 avril 2011. L'échéancier de règlement prévoyait des versements annuels de 130 000 €. À ce jour la société a honoré les versements prévus.

## Gestion de personnel

L'effectif global de l'établissement est au 31 décembre 2016 de 9 personnes soit :

### Agents non titulaires de droit public

- 1 responsable principal des opérations de marché
- 1 responsable adjoint des opérations de marché
- 1 opérateur de marché
- 1 stratéguiste en adossement actif/passif
- 1 responsable principal des opérations de postmarché
- 1 responsable adjoint des opérations de postmarché
- 1 secrétaire bilingue de direction

Ces personnels de la CADES sont sous le régime de contrat à durée indéterminée de droit public. Ces contrats contiennent une clause de licenciement en cas de fin de vie de l'établissement. Cette clause a donné lieu en 2002 à la constitution d'une provision qui a été revalorisée dans les comptes 2003, et suivants. Les termes de la loi du 13 août 2004 prévoient une durée de vie de la CADES «jusqu'à l'extinction de ses missions», ce qui n'est pas de nature à remettre en cause ces provisions, la CADES devant bien terminer sa mission, mais à une date qui n'est plus déterminée.

Les postes d'opérateur de marché et de responsable adjoint du postmarché créés au tableau des emplois 2011 mais non encore pourvus ont été maintenus au budget 2016. Les équipes de la CADES étant relativement réduites, la capacité de réactivité doit être immédiate en cas d'incident touchant les ressources humaines de l'établissement.

### Agents titulaires de droit public

- 1 responsable du secrétariat général
- 1 responsable du budget et de la communication

## Gestion administrative

Le budget 2016 est réalisé à hauteur de 90,55% : 98,31% sur l'enveloppe «Personnel»; 88,25% sur celle de fonctionnement et 13,75% sur celle d'investissement. La plupart des chapitres sont consommés entre 80 et 100%.

Le budget 2016 avait fait l'objet d'une décision modificative approuvée par le Conseil d'administration du 7 octobre 2016. En effet, afin d'inscrire au budget, la reprise et l'imputation budgétaire de la provision effectuée dans les comptes 2015 de 60 000€, l'enveloppe «Personnel» sur l'annexe de gestion administrative 2016 avait été augmentée. Ce montant représentant la rémunération du président telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 n'avait pu être prévu au budget présenté au Conseil d'administration du 27 novembre 2015, l'arrêté ayant été publié le 6 janvier 2016. Le montant de la rémunération 2016 a été imputé sur l'enveloppe budgétaire des 2 postes Front office et Back-office, prévus au tableau des emplois et non pourvus en 2016.

<i>En euros</i>	Budget 2016	Consommation des crédits	Taux de consommation des crédits
60 Achats	20 000,00	12 759,17	63,80%
61 Services extérieurs	416 800,00	412 908,03	99,07%
62 Autres services extérieurs	1 408 900,00	1 240 533,44	88,05%
63 Impôts et versements assimilés	106 236,00	104 809,00	98,66%
64 Charges de personnel	1 165 500,00	1 145 472,22	98,28%
65 Autres charges de gestion courante	31 500,00	22 182,16	70,42%
68 Dotations aux amort. et aux provisions	80 000,00	38 808,68	48,51%
21 Immobilisations corporelles	70 000,00	9 625,00	13,75%
<b>TOTAL GESTION ADMINISTRATIVE 2016</b>	<b>3 298 936,00</b>	<b>2 987 097,70</b>	<b>90,55%</b>

## Appels d'offres et suivi des marchés en cours

### Appels d'offres effectués en 2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la CADES utilise une plateforme dématérialisée pour ses appels d'offres. Ainsi toutes les étapes de la procédure, depuis la saisie de l'annonce jusqu'à la clôture de la consultation sont effectuées via la plateforme de dématérialisation et retracées dans un rapport.

- La société ACTIFIN, au titre du marché de communication financière notifié en août 2012, a effectué jusqu'au 11 août 2016 les prestations suivantes : production et diffusion d'une dizaine de communiqués de presse, élaboration d'une lettre CADES info, organisation des déjeuners de presse de début d'année 2015 à Paris et à Londres ainsi qu'une assistance à l'élaboration des présentations et de la maquette de rapport annuel. Il a été procédé à un appel d'offres ouvert afin de renouveler ce marché pour 4 années. Ce marché avait pour objet les prestations suivantes :
  - assistance générale à l'adaptation de la stratégie de communication financière de la CADES ;
  - accompagnement à la mise en œuvre d'actions de communication ;
  - conception, réalisation et impression de divers supports de communication ;
  - assistance à l'achat d'espaces publicitaires.

4 offres sont parvenues dans les délais à la CADES. La réunion d'étude des offres réunie le 19 juillet 2016 a procédé à l'ouverture des plis ; ses membres ont étudié les différents dossiers, en les classant selon leur valeur technique et leur prix. Au vu des résultats obtenus, les membres de la réunion ont émis un avis favorable pour retenir l'agence ACTIFIN. Le dispositif et les coûts proposés par ACTIFIN répondaient aux besoins de communication de la CADES. Le marché a été notifié le 29 août 2016 à la société ACTIFIN.

- Après un appel d'offres lancé en mai 2013, la CADES a attribué le marché « Audit des comptes de la CADES » conclu pour 3 ans à KPMG. Les comptes annuels 2015 ont fait l'objet d'un audit et d'un rapport au Conseil d'administration par le cabinet KPMG. Ce marché se terminait en mai 2016.

La CADES, répondant à un souhait de la Cour des Comptes a décidé de faire évoluer la mission d'audit contractuel mise en place dès l'origine et d'instaurer une certification de ses comptes par un commissariat aux comptes. Il a été procédé à un appel d'offres ouvert afin d'attribuer ce marché pour 6 années. 2 offres sont parvenues dans les délais à la CADES. À la suite de l'examen des deux offres, et après avis des participants à la réunion d'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir le candidat offrant le meilleur rapport entre la connaissance de l'établissement, la méthodologie, les modalités d'interventions et le prix (global annuel et jour/homme) et d'attribuer le marché à la société KPMG. Ce cabinet a effectué dans le cadre de ce nouveau marché l'examen limité des comptes semestriels 2016 et en a effectué la présentation au Conseil d'administration.

- Les marchés avec les agences de notation Moody's et Fitch Ratings avaient été notifiés en février 2013 pour une durée de quatre ans ; ils arriveront à échéance en février 2017. Un appel d'offres a été effectué en début d'année 2017, permettant de choisir les nouveaux titulaires de ce marché de notation multi-attributaire.
- Depuis l'origine, la CADES, relevait par principe de l'auto-assurance en matière d'indemnisation chômage. En 2014, la CADES a confié à la société CEGAPE une étude ayant pour objectif une comparaison des coûts financiers, humains et techniques en fonction des différentes possibilités de gestion. Au regard du profil de ses personnels et de son statut d'établissement public, le système d'indemnisation le plus pertinent était, selon cette étude, la Convention de gestion au réel. Des contacts ont été pris avec les services de Pôle emploi dès le mois d'octobre 2014. Après différentes relances, une convention de gestion a été signée avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Appels d'offres en cours

- Un marché d'une durée de quatre années a été attribué en août 2012, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert à la société REECH SUNGARD. Ce marché a pour objet la valorisation des opérations structurées négociées par la CADES. Cet outil de valorisation est une application disponible via internet, ne nécessitant aucun logiciel installé sur site et donc aucune maintenance. Ce marché conclu pour une durée de 4 ans n'a pas été reconduit pour la dernière année. Il a été résilié en juin 2015 au motif que les prestations définies en 2012 ne correspondaient plus aux besoins de la CADES. En effet, la valorisation des swaps de couverture auparavant effectuée hebdomadairement doit à partir de 2015 l'être quotidiennement. Un appel d'offres a été initié en juin 2015. Après étude des offres et analyse des tests, le marché, d'une durée de 4 ans, a été attribué à la société Reech Sungard pour un montant total de 500 000€ TTC.

- La CADES dispose depuis l'origine d'un logiciel (TRADIX) permettant notamment le suivi de la prévision de trésorerie, la valorisation et la sensibilité ainsi que l'alimentation de la base de données du postmarché. Ce marché avec la société SUNGARD FINANCIAL SYSTEMS a pour objet la maintenance et la redevance dues au titre de ce logiciel et de ses extensions. Ce marché a été notifié le 31 décembre 2015 pour une durée de trois ans.
- Le marché conclu avec la société Harmony Baker Tilly (Audallian) relatif au contrôle externe des opérations de marché notifié le 16 décembre 2013 pour une durée de 3 ans avec effet au 1er janvier 2014 arrive à son terme le 31 décembre 2016. En 2016, quatre audits ont eu lieu, et ont fait l'objet d'un rapport détaillé remis au Conseil d'administration. Compte tenu de la nomination de commissaires aux comptes dont la mission a été élargie, le marché relatif au contrôle externe des opérations de marché n'a pas été renouvelé.

### Communication – Visites aux investisseurs

#### Le travail d'explication et de communication a été poursuivi selon deux axes

- Rencontrer des investisseurs et ainsi ouvrir les possibilités d'émission vers de nouveaux marchés. Les activités de la CADES ont été à nouveau présentées aux représentants des banques.
- Communiquer auprès de la presse française et anglo-saxonne.
  - Deux conférences de presse destinées aux journalistes financiers ont été organisées comme chaque début d'année à Paris et à Londres. Ces conférences sont destinées à expliquer les missions de la CADES et à exposer les réalisations de l'année passée et le programme de l'année à venir.
  - Rencontres avec des journalistes de la presse économique et généraliste, écrite, radio et télévisuelle, notamment lors des émissions d'emprunts.
  - Trois insertions publicitaires ont été publiées dans la presse financière anglo-saxonne, en 2016 (FINANCEASIA, The Banker, et IFR).

Faire connaître la CADES à un plus large public

Formation aux étudiants de l'EN3S (École nationale supérieure de la Sécurité sociale) en mai à Paris

Alimentation du compte TWITTER : cadesinfo et du site internet [www.cades.fr](http://www.cades.fr)

## ■ 6. LES PERSPECTIVES 2017

### Les besoins de financement

Le besoin de financement pour 2017 est de l'ordre de 13 Mds d'euros. Il comprend le refinancement de 13 Mds de tombées de TCN, 13 Mds de tombées obligataires, le paiement de 2,4 Mds d'intérêts et la couverture éventuelle de la disparition du stock d'appels de marge de 4,6 Mds.

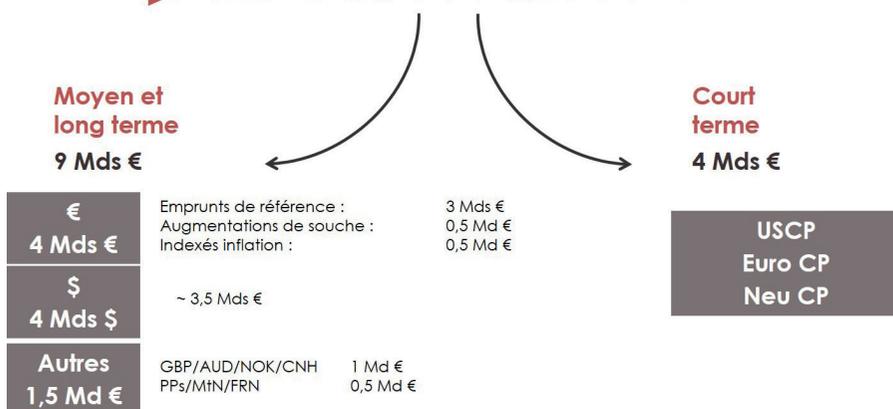
En milliards d'€



### Le programme de financement indicatif qui en découle prévoit

- L'ajustement de la trésorerie en fonction de l'évolution des appels de marge, à l'aide des émissions à court terme à hauteur de 4 Mds.
- L'émission de 9 Mds de nouveaux emprunts à long terme dont :
  - un emprunt en euros pour un montant de 3 Mds,
  - des abondements de souches existantes en euros, y compris indexées sur l'inflation à hauteur d'un Md,
  - deux emprunts en USD pour un montant équivalent à 3,5 Mds d'euros,
  - des émissions en devises non stratégiques à hauteur de 1 Md d'euros équivalent,
  - des émissions en format divers pour environ 500M d'euros équivalent.

## > Financement global : 13 milliards d'euros



### La ressource en 2017

Les ressources nettes (17,3 Mds€) de la CADES pour 2017 s'articuleront comme suit

- La CRDS au taux de 0,5% pour un montant net de 7,2 Mds€
- La CSG au taux de 0,60% pour un montant net de 8 Mds€
- Le versement annuel du FRR d'un montant de 2,1 Mds€

Ces montants sont déterminés selon les hypothèses de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale de septembre 2016 retenus par la Direction de la Sécurité sociale pour l'élaboration du PLFSS 2017.

L'objectif d'amortissement pour 2017 a été fixé par la Loi de financement de la sécurité sociale n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 pour 2017 à 14,9 Mds d'euros.





# CADES

Siège social : 15, rue Marsollier - 75002 Paris

## ■ 1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

**En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur**

- le contrôle des comptes annuels de la CADES (« Compte Financier»), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables à la CADES en vertu de l'avis 99-04 du CNC, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes 3 et 5 des principes et méthodes comptables et la note 12 qui précisent les modalités de comptabilisation de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), de la contribution sociale généralisée (CSG), et des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement. Les revenus de CRDS, les revenus de CSG et les revenus sur prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement comptabilisés sont issus des notifications envoyées à la CADES par l'ACOSS et la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui sont les organismes collecteurs. En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

### Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 7, 8, 10, 11, 12 et 16 de la partie «Principes et méthodes comptables» de l'annexe exposent les règles et les méthodes comptables relatives aux opérations en devises, aux pensions livrées sur titres, aux opérations sur titres de placement, aux emprunts obligataires, et aux instruments financiers dérivés de taux et de devises.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes 1, 4, 5, 6, 6 bis, et 8 de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président du Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 3 avril 2017

KPMG S.A.

Hubert de Vaumas  
Associé

## 2. BILAN

<i>En million d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	1 636,81	2 264,96	1 689,95
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	4 000,00	9 000,00	7 000,06
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
• A vue	0,03	0,18	0,38
• A terme	0,00	520,61	0,00
Immobilisations incorporelles (note 2)	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (note 2)	0,08	0,09	0,08
Autres actifs (note 3)	167,13	185,89	136,22
Comptes de régularisation (note 4)	6 824,83	6 287,54	4 631,01
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>12 628,88</b>	<b>18 259,27</b>	<b>13 457,70</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
• A vue	0,00	0,00	0,00
• A terme	1 003,37	1 003,46	1 003,37
Dettes représentées par un titre (note 6)			
• Titres de créances négociables	14 093,80	8 431,71	6 374,08
• Emprunts obligatoires et assimilés	126 673,50	129 413,81	131 869,13
• Autres dettes représentées par un titre	0,00	0,00	0,00
Autres passifs (note 7)	5 329,78	4 748,37	3 025,40
Comptes de régularisation (note 8)	1 263,56	1 199,74	1 306,42
<b>Sous total endettement</b>	<b>148 364,01</b>	<b>144 797,09</b>	<b>143 578,40</b>
Provision (note 8 bis)	98,40	113,06	43,05
Dotations en immeubles	181,22	181,22	181,22
Report à nouveau	-150 441,15	-140 344,97	-143 061,78
Résultat	14 426,39	13 512,87	12 716,81
<b>Situation nette</b>	<b>-135 833,53</b>	<b>-126 650,88</b>	<b>-130 163,75</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12 628,88</b>	<b>18 259,27</b>	<b>13 457,70</b>

### ■ 3. COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>Intérêts et produits assimilés (note 9)</b>	<b>1 086,12</b>	<b>876,67</b>	<b>647,12</b>
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	160,33	39,19	13,69
• Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0,00	0,09	3,52
• Autres intérêts et produits assimilés	925,79	837,39	629,91
<b>Intérêts et charges assimilées (note 10)</b>	<b>-3 378,43</b>	<b>-3 591,72</b>	<b>-3 870,57</b>
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-40,79	-43,87	-42,03
• Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-3 337,64	-3 547,85	-3 828,54
<b>Commissions (charges) (note 10)</b>	<b>-37,66</b>	<b>-26,87</b>	<b>-27,47</b>
<b>Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,12</b>
• Solde des opérations de change	0,00	-0,10	-0,12
<b>Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 11 bis)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
• Résultat net sur titres de placement	0,00	0,00	0,00
<b>Gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement (note 11<sup>ter</sup>)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,02</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>-2 329,99</b>	<b>-2 742,04</b>	<b>-3 251,06</b>
<b>Charges générales d'exploitation (note 13)</b>	<b>-2,92</b>	<b>-2,87</b>	<b>-2,89</b>
• Frais de personnel	-1,11	-1,07	-1,04
• Autres frais administratifs	-1,81	-1,80	-1,85
<b>Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,04</b>

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>Autres produits d'exploitation :</b>	<b>16 933,24</b>	<b>16 635,60</b>	<b>16 196,21</b>
• Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	14 811,43	13 008,56	12 609,55
• Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-15,28	1 526,90	1 486,11
• Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	2 100,00	2 100,00	2 100,00
• Produits immobiliers (note 13 bis)	0,20	0,13	0,13
• Reprise de provisions sur créances (note 12 bis et 12-1 bis)	14,90	0,00	0,41
• Autres reprise de provisions pour risques (14 bis)	21,99	0,01	0,00
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-173,95</b>	<b>-190,29</b>	<b>-226,21</b>
• Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	-150,72	-130,17	-131,17
• Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-0,58	-32,99	-32,18
• Versement à l'Etat (note 14)	0,00	0,00	0,00
• Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	0,00	-5,40	-42,80
• Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis, 12-1 bis et 12-2 bis)	-22,65	-21,73	-19,97
• Charges immobilières (note 13 bis)	0,00	0,00	-0,09
Changements d'estimations et corrections d'erreurs (note 15 bis)	0,00	-187,97	0,00
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>14 426,36</b>	<b>13 512,42</b>	<b>12 716,01</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>14 426,36</b>	<b>13 512,42</b>	<b>12 716,01</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>14 426,36</b>	<b>13 512,42</b>	<b>12 716,01</b>
<i>Produits exceptionnels (note 15)</i>	0,03	0,45	0,80
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>14 426,39</b>	<b>13 512,87</b>	<b>12 716,81</b>

## ■ 4. FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En million d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>			
<b>Produit net bancaire</b>	<b>-2 330</b>	<b>-2 742</b>	<b>-3 251</b>
Primes d'inflation	42	5	44
Provisions pour instruments financiers	0	0	0
Amortissements des primes et soultes	-64	-83	-76
Variation intérêts courus	-320	-254	30
<b>Flux de trésorerie net bancaire (A)</b>	<b>-2 672</b>	<b>-3 073</b>	<b>-3 253</b>
<b>Produit net d'exploitation</b>	<b>16 668</b>	<b>16 302</b>	<b>15 992</b>
Variation produits à recevoir sur CRDS et CSG	-79	-132	41
Variation produits à recevoir sur prélèvements sociaux	3	-36	-55
Variation charges à payer diverses	10	27	-3
Produits constatés d'avance	0	1	0
Dotations ou reprise de provision diverses	-22	0	42
<b>Flux net des produits d'exploitation (b)</b>	<b>16 668</b>	<b>16 302</b>	<b>15 992</b>
<b>Flux de trésorerie net des activités opérationnelles (c=a+b)</b>	<b>13 996</b>	<b>13 230</b>	<b>12 739</b>
<b>Flux de trésorerie net des opérations financières (d)</b>	<b>3 464</b>	<b>-134</b>	<b>-1 343</b>
<b>Reprises de dettes (e)</b>	<b>-23 609</b>	<b>-10 000</b>	<b>-10 000</b>
<b>Flux de trésorerie (c+d+e)</b>	<b>-6 149</b>	<b>3 095</b>	<b>1 396</b>
<i>Solde trésorerie début de période</i>	11 786	8 690	7 294
<i>Solde trésorerie fin de période</i>	5 637	11 786	8 294
<b>Flux net de trésorerie</b>	<b>-6 149</b>	<b>3 095</b>	<b>1 396</b>

**Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants**

- A - flux de trésorerie net bancaire :  
Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).
- B - flux de trésorerie net d'exploitation :  
Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).
- C - flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation :  
Il est composé des flux de trésorerie nette bancaire et d'exploitation ( $C = A + B$ ).
- D - flux de trésorerie net provenant des activités de financement :  
Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et aux remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.
- E - reprises de dette sociale :  
La dette sociale reprise représente les décaissements effectués au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

**La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie**

- flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation (C) ;
- flux de trésorerie net provenant des activités de financement (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

## ■ 5. HORS - BILAN

<i>En millions d'euros (notes 16 à 18)</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS (note 18)</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
• Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
- Première reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	-
- Deuxième reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	23 609,04	33 609,04
• Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-
<b>ENGAGEMENTS REÇUS (note 18)</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
• Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	700,00	1 200,00	700,00
• Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
• Engagements de financement reçus : emprunts	-	-	-
• Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
• Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites	16 800,00	18 900,00	21 000,00

# ANNEXES AUX COMPTES

## ■ 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016

### Reprise de dettes des organismes de Sécurité sociale

La Loi n° 2010 1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 avait fixé deux nouvelles reprises de dettes par la CADES.

**Une première reprise concernait, dans la limite de 68 milliards d'euros, et au plus tard le 31 décembre 2011**

- les déficits 2009 et 2010 des trois branches du régime général «Maladie, maternité, invalidité et décès», «Vieillesse et veuvage», «Famille» et du «Fonds de solidarité vieillesse (FSV)» ;
- le déficit prévisionnel 2011 des deux branches «Maladie, maternité, invalidité et décès» et «Famille».

Les déficits constatés au titre de cette première reprise de dettes sont à ce jour constatés et se sont élevés à 61,28 milliards d'euros.

Une deuxième reprise concernait initialement les déficits 2011 à 2018 du régime «Vieillesse et veuvage» et du «Fonds de solidarité vieillesse (FSV)», dans la limite de 62 milliards sur la période et dans la limite de 10 milliards par an.

Compte tenu des dispositions de l'article 16 de la Loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité sociale pour 2014, il convient dorénavant d'intégrer en plus du régime «Vieillesse et veuvage», les déficits des régimes «Maladie» et «Famille» tout en ramenant la fin de la période de prise en compte des déficits de 2018 à 2017.

La Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 prévoit le versement du solde de la deuxième reprise soit 23,6 milliards d'euros sur l'année 2016.

Le décret n° 2016 110 du 4 février 2016 en a défini les modalités et l'échéancier.

Les versements effectués par la CADES au titre de cette deuxième reprise de dettes se sont élevés à 6,65 milliards d'euros en 2012, à 7,72 milliards d'euros en 2013, à 10 milliards d'euros en 2014 et en 2015.

Au cours de l'année 2016, la CADES a versé le solde de la deuxième reprise dette prévue soit 23,6 milliards d'euros sur la base des déficits constatés 2013 et 2014 des branches «Maladie», «Famille» et d'une partie du déficit constaté 2015 de la branche «Maladie», des déficits provisoires 2015 des branches «Vieillesse et veuvage» et du «Fonds de solidarité vieillesse» et de la régularisation sur les déficits 2014 des branches «Vieillesse et veuvage» et du «Fonds de solidarité vieillesse».

## Opérations financières

### Émissions (hors papiers commerciaux)

#### La CADES a emprunté 13,78 milliards d'euros

- trois emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 7,07 milliards d'euros ;
- cinq emprunts souscrits sous le programme de droit français (deux en EUR, un en GBP et deux en BRL/USD), pour un montant de 5,36 milliards d'euros ;
- trois augmentations de souche souscrites sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 1,35 milliard d'euros.

### Remboursements (hors papiers commerciaux)

#### La CADES a remboursé 16,01 milliards d'euros à l'échéance

- six emprunts souscrits sous le programme de droit français (deux en JPY, deux en EUR et deux en USD), pour un montant de 12,16 milliards d'euros ;
- deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 3,85 milliards d'euros.

### Lignes de crédit

#### Les engagements reçus au 31 décembre 2016 sont

- quatre lignes de trésorerie à tirage tardif (back up) d'un montant total de 700 millions d'euros, annulables par la contrepartie avec un préavis de 30 jours.

Le crédit renouvelable avec la « Royal Bank of Scotland » pour un montant de 500 millions d'euros à échéance du 19 mai 2016 n'a pas été prolongé.

# PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

## 1. Principes généraux d'évaluation et de présentation

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Étant donné l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels des établissements de crédit. Dans l'avis CNC 99 04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique.

Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'État et aux organismes de Sécurité sociale.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9 1 remplacée par la nomenclature commune des établissements publics au 1er janvier 2016, en vue de leur production à la Cour des comptes.

## 2. Spécificités de la CADES

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure donc la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat correspond aux ressources attribuées à la CADES auxquelles sont retranchées les charges financières relatives à son endettement externe.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

## 3. Changements d'estimations et corrections d'erreurs

Pour l'établissement des comptes 2015, la CADES a comptabilisé des changements d'estimations sur les comptes 2015 liés à l'homogénéisation des méthodes d'estimations et à la fiabilisation des données, conformément aux notifications transmises par l'ACOSS.

Selon le plan comptable des établissements de crédit, l'incidence du changement d'estimation correspondant à l'exercice en cours est constatée dans le résultat de l'exercice. Dans les comptes au 31 décembre 2015, l'incidence des changements d'estimations est présentée sur une ligne séparée du compte de résultat (cf. note 15 bis) pour un montant de - 187,97 millions d'euros.

## 4. Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale

Les versements effectués par la CADES au titre de la reprise des déficits des organismes de Sécurité sociale prévus par les lois de financement de la Sécurité sociale sont comptabilisés en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau ».

Lorsque les versements de la CADES aux organismes de Sécurité sociale déterminés sur la base de déficits provisoires sont supérieurs aux déficits ultérieurement constatés, la CADES peut faire l'objet d'une régularisation en sa faveur. Ces régularisations sont comptabilisées en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau » lors du versement.

La reprise des déficits prévus par les lois et non encore versée aux organismes est présentée en engagement hors-bilan.

## 5. Ressources de la CADES

### 5.1 - Contribution au remboursement de la dette sociale

#### Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96 50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'ordonnance).

#### Une ressource à assiette large

**Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :**

- d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants... ;
- d'autre part, les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, de la vente de métaux précieux et de bijoux, les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'État (DGFiP et DGDDI) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activités et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

#### Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5%.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFiP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5%) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6%).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en «Autres produits d'exploitation» au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte «Autres charges d'exploitation».

### Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui fixe dans ses articles L114 5 et D 114 4 4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de recouvrement, une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Pour l'arrêté semestriel ne recevant pas de notification de la part des organismes de recouvrement, la CADES estime les produits à recevoir sur la base des versements reçus au mois de juillet.

Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse. Au 30 juin en l'absence de notification de l'ACOSS les provisions sur créances sont calculées avec les mêmes bases qu'à l'arrêté annuel précédent.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent.

Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombent au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5% des sommes recouvrées, outre le transfert de sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

## 5.2 - Contribution sociale généralisée

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008 1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la Loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2% a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48%, puis à 0,60% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis ; et à 0,30% pour les gains aux jeux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG.

### **5.3 - Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement**

La Loi n° 2010 1594 du 20 décembre 2010, allouait à la CADES à compter de 2011 une fraction de 1,3% des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés aux articles 245 14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le versement des 1,3% des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement a été remplacé par une augmentation de 0,12% de la fraction de la CSG versée à la CADES.

### **5.4 - Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites**

La Loi n° 2010 1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

La ressource annuelle de 2,1 milliards d'euros versée par le FRR à partir de l'année 2011 est comptabilisée en produit de l'exercice. Elle est versée en avril de chaque année.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors-bilan en « engagements reçus du Fonds de réserve pour les retraites ».

## 6. Patrimoine privé à usage locatif

La totalité du patrimoine dévolu au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n° 96 50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital «Dotation en immeubles» a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAVTS assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAVTS concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la CADES gère en propre ces dossiers contentieux.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

## 7. Opérations en devises

**Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :**

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors-bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.
- Les taux de change appliqués au 31 décembre 2016 (source BCE) sont les suivants :

USD : 1,0541	SEK : 9,5525	GBP : 0,85618
AUD : 1,4596	NOK : 9,0863	MXN : 21,7719
CHF : 1,0739	NZD : 1,5158	HKD : 8,1751
CAD : 1,4188	TRY : 3,7072	JPY : 123,4000
ZAR : 14,4570	SGD : 1,5234	CNY : 7,3202

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat.
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

## 8. Pensions livrées sur titres

Des titres de première catégorie font l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible.

Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit.

## 9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

## 10. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêt.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêt, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

**Les références d'inflation sont les suivantes :**

- IPC au 31 décembre 2016 : 100,36935
- Indice Cadesi 2017 : 1,11496
- Indice Cadesi 2019 : 1,15676
- Indice Cadesi 2021 : 1,05363
- Indice Cadesi 2024 : 1,0332

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

## 11. Contrats d'échange de taux ou de devises

Les opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le Conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata-temporis de l'équivalent des frais d'émission.

## 12. Contrats à terme de taux

Les opérations fermes de macrocouverture sur marchés organisés (obligations allemandes Bund et Bobl) sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du CRBF. Les ventes de contrats financiers à terme Euro Bund Future et Euro Bobl Future sont comptabilisées pour leur valeur nominale au hors-bilan. Les appels de marge sont comptabilisés directement au résultat. Les dépôts sont quant à eux comptabilisés au bilan dans les dépôts de garantie versés. Enfin, les frais de courtage sont comptabilisés au résultat, ils représentent les frais de négociation consécutifs à la vente ou l'achat des Bund et Bobl.

## 13. Provisions

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

## 14. Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition à l'impôt sur les sociétés.

## 15. Gestion du risque de contrepartie

La CADES n'est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie que sur trois types d'opérations : les opérations de placement, les opérations sur instruments de hors-bilan et sur les lignes de crédits.

Dans les trois cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché de type FBF prévoyant des appels de marge quotidiens (opérations de placement) et hebdomadaires (opérations sur instruments de hors bilan).

## Les opérations de placement

La CADES place ses liquidités essentiellement sous forme de pensions livrées mais elle peut également acheter des titres d'Etat. En échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension, un titre d'Etat (OAT, BTAN, BTF) ou garanti par l'Etat. Les pensions sont essentiellement négociées avec des spécialistes en valeur du trésor (SVT) ou des contreparties ayant une notation AA.

Des appels de marge quotidiens lui apportent une sécurité supplémentaire en cas de forte variation des cours des titres reçus en garantie.

## Les opérations sur instruments de hors-bilan

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change, la CADES négocie des instruments sur les marchés de dérivés (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Par l'utilisation de seuils de déclenchement adaptés à la notation de ses contreparties et d'appels de marge quotidiens, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit sur ce type d'instruments.

## 16. Opérations sur titres de placement

Le portefeuille de titres de placement suit les règles d'évaluation du règlement 90 01 modifié du CRBF. Ce portefeuille composé de titres à taux fixe émis par l'Etat est classé dans le poste « Effets publics et valeurs assimilés ».

Les titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition. Les produits d'intérêt sont comptabilisés dans la rubrique intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée à partir du cours de bourse le plus récent. Ces provisions sont évaluées de manière individuelle.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation et les plus ou moins-values de cession de titres de placement sont portées au poste du compte de résultat « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

# NOTES

## ■ 1. LE BILAN

Au 31 décembre 2016, le bilan s'établit à 12,63 milliards d'euros pour un endettement global de 148,36 milliards d'euros. La situation nette ressort à -135,83 milliards d'euros.

## ■ 2. L'ACTIF

### Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>BANQUES CENTRALES</b>	<b>1 636,81</b>	<b>2 264,96</b>	<b>1 689,95</b>
Banques centrales	1 636,81	2 264,96	1 689,95
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>	<b>4 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>7 000,06</b>
Achats de titres d'Etat (< 3 mois)	4 000,00	9 000,00	7 000,00
Créances rattachées	0,00	0,00	0,06
<b>CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>0,03</b>	<b>520,79</b>	<b>0,38</b>
<b>A vue</b>	<b>0,03</b>	<b>0,18</b>	<b>0,38</b>
Comptes ordinaires débiteurs	0,03	0,18	0,38
Titres reçus en pension livrée à vue	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00
<b>A terme</b>	<b>0,00</b>	<b>520,61</b>	<b>0,00</b>
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	0,00	520,61	0,00
• dont pensions sur bons du trésor	0,00	0,00	0,00
• dont pensions sur obligations	0,00	0,00	0,00
• dont pensions sur titres propres	0,00	520,61	0,00
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 636,84</b>	<b>11 785,75</b>	<b>8 690,39</b>

N.B. : Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités sur le compte en euros de la CADES tenu à la Banque de France.

## Note 2 : les immobilisations incorporelles et corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Valeur brute 01/01/2016	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2016	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2016	Valeur nette 31/12/2015	Valeur nette 31/12/2014
<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,18	0,00	0,00	0,18	0,18	0,00	0,00	0,00
Logiciels	0,18	0,00	0,00	0,18	0,18	0,00	0,00	0,00
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Immobilisations corporelles</b>	0,36	0,01	0,00	0,37	0,29	0,08	0,09	0,08
Matériels divers	0,36	0,01	0,00	0,37	0,29	0,08	0,09	0,08
<b>TOTAL</b>	<b>0,54</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,55</b>	<b>0,47</b>	<b>0,08</b>	<b>0,09</b>	<b>0,08</b>

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

## Note 3 : les autres actifs

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>DÉBITEURS DIVERS</b>	<b>167,13</b>	<b>185,89</b>	<b>136,22</b>
Dépôts de garantie versés	1,41	3,20	0,09
• <i>dépôts de garantie versés</i>	0,02	2,40	0,01
• <i>créances rattachées</i>	1,39	0,80	0,08
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux, non versées à recouvrer	165,72	182,69	136,13
• <i>créance brute</i>	653,42	670,02	631,80
• <i>provisions</i>	-487,70	-487,33	-495,67
Autres débiteurs divers sur opérations financières	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs divers dont CNAV	0,00	0,00	0,00
• <i>créance brute</i>	0,41	0,61	0,74
• <i>provisions</i>	-0,41	-0,61	-0,74
<b>TOTAL</b>	<b>167,13</b>	<b>185,89</b>	<b>136,22</b>

**Les autres actifs correspondent :**

- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 165,72 millions d'euros. La créance brute de 653,42 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 487,70 millions d'euros ;
- à une créance de 0,41 million d'euros correspondant à la fois au solde des dommages et intérêts demandés à la suite de la défaillance d'un acheteur s'étant engagé à acquérir un groupe d'immeubles (0,39 million d'euros), et à une créance concernant différents débiteurs (locataires et acquéreurs) en phase contentieuse (0,02 million d'euros). Ces créances sont intégralement provisionnées au 31 décembre 2016.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>Provisions en début d'exercice</b>	<b>487,94</b>	<b>496,41</b>	<b>466,46</b>
Impact des changements de méthode comptable	0,00	0,00	10,52
Dotations aux provisions (immobilier)	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	14,68	21,73	19,98
Reprises de provisions (immobilier)	-0,20	-0,13	-0,13
Reprises de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	-14,31	-30,07	-0,41
<b>Provisions en fin d'exercice</b>	<b>488,11</b>	<b>487,94</b>	<b>496,41</b>

## Note 4 : les comptes de régularisation actif

<i>en millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>1 662,65</b>	<b>1 402,54</b>	<b>1 322,43</b>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	7,32	7,44	10,32
Sur opérations à terme de devises	308,04	244,46	208,87
Sur recettes de CRDS et CSG	1 347,26	1 147,68	1 136,52
Sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	0,03	2,96	-33,28
Sur vente d'immeubles	0,00	0,00	0,00
Autres produits à recevoir	0,00	0,00	0,00
<b>PERTES POTENTIELLES ET PERTES À ÉTALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME</b>	<b>21,44</b>	<b>28,79</b>	<b>4,40</b>
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>215,00</b>	<b>256,15</b>	<b>267,73</b>
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	215,00	256,15	267,73
Autres charges à répartir	0,00	0,00	0,00
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>17,11</b>	<b>6,47</b>	<b>6,86</b>
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	0,02	0,01	0,03
Intérêts précomptés sur TCN émis	17,09	6,46	6,83
Intérêts précomptés sur EO émis	0,00	0,00	0,00
Autres charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00
<b>AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>4 908,63</b>	<b>4 593,59</b>	<b>3 029,59</b>
Comptes d'ajustement sur devise	4 908,63	4 593,59	3 029,59
Compte de régularisation de la gestion locative	0,00	0,00	0,00
Divers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 824,83</b>	<b>6 287,54</b>	<b>4 631,01</b>

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

**Il s'agit en particulier**

- des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 347,26 millions d'euros), aux instruments financiers de taux (7,32 millions d'euros), aux instruments financiers de devises (308,04 millions d'euros) ;
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 215 millions d'euros ;
- des charges constatées d'avance (17,11 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 4 908,63 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

**■ 3. LE PASSIF**

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (-150 441,15 millions d'euros), du résultat de l'année (14 426,39 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,22 millions d'euros) s'élève à :

-135 833,53 millions d'euros.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante :

	Textes de référence	Montants (en millions d'euros)
«DETE TRANSFÉRÉE À LA CADES»	Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996	-20 885,52
	Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997	-13 263,06
	Loi n° 2004-810 du 13 août 2004	-47 310,00
	Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008	-27 000,00
	Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010	-65 300,00
	Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011	-2 466,64
	Décret n° 2012-329 du 7 mars 2012	-6 648,05
	Décret n° 2013-482 du 7 juin 2013	-7 718,57
	Décret n° 2014-97 du 3 février 2014	-10 000,00
	Décret n° 2015-170 du 13 février 2015	-10 000,00
	Décret n° 2016-170 du 13 février 2016	-23 609,05
	Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la reprise des déficits de 1999 à 2006	64,72
	Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2015, et impacts des changements de méthode comptable antérieurs	83 695,02
	<b>REPORT À NOUVEAU</b>	<b>- 150 441,15</b>

L'endettement, qui s'élève globalement à 148 364,01 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes envers des établissements de crédit (1 003,37 millions d'euros), de dettes représentées par un titre (140 767,30 millions d'euros), de dépôts de garantie reçus et autres (5 329,78 millions d'euros) et des comptes de régularisation (1 263,56 millions d'euros).

## Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

<i>En millions d'euros</i>	Au				Au	Au	Au
	31/12/2016				31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
<b>BANQUES CENTRALES</b>	<b>≤ 3 MOIS</b>	<b>&gt; 3 MOIS ≤ 1 AN</b>	<b>&gt; 1 AN ≤ 5 ANS</b>	<b>&gt; 5 ANS</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
Dettes envers les établissements de crédit	4,14	1,23	0,00	998,00	1 003,37	1 003,46	1 003,37
À vue	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes ordinaires créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
À terme	4,14	1,23	0,00	998,00	1 003,37	1 003,46	1 003,37
Titres donnés en pension livrée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes et emprunts	0,00	0,00	0,00	998,00	998,00	998,00	998,00
• en euros	0,00	0,00	0,00	998,00	998,00	998,00	998,00
• en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	4,14	1,23	0,00	0,00	5,37	5,46	5,37
<b>TOTAL</b>	<b>4,14</b>	<b>1,23</b>	<b>0,00</b>	<b>998,00</b>	<b>1 003,37</b>	<b>1 003,46</b>	<b>1 003,46</b>

## Note 6 : les dettes représentées par un titre

En millions d'euros	Au 31/12/2016				Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
<b>TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES</b>	<b>11 117,76</b>	<b>2 712,04</b>	<b>0,00</b>	<b>264,00</b>	<b>14 093,80</b>	<b>8 431,71</b>	<b>6 374,08</b>
Billets de trésorerie émis en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176,30
Billets de trésorerie émis en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116,65	0,00
BMTN émis en euros	0,00	0,00	0,00	264,00	264,00	264,00	264,00
Papiers commerciaux émis en euros	529,00	0,00	0,00	0,00	529,00	0,00	0,00
Papiers commerciaux émis en devises	10 587,21	2 711,95	0,00	0,00	13 299,16	8 049,40	5 932,13
Autres TCN émis en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	1,55	0,09	0,00	0,00	1,64	1,66	1,65
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>6 822,90</b>	<b>8 767,52</b>	<b>68 972,11</b>	<b>42 110,97</b>	<b>126 673,50</b>	<b>129 413,81</b>	<b>131 869,13</b>
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	0,00	6 029,93	46 485,80	34 111,40	86 627,13	91 174,49	98 235,32
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	5 816,26	2 561,41	22 486,31	7 999,57	38 863,55	36 805,37	31 998,10
Dettes rattachées	1 006,64	176,18	0,00	0,00	1 182,82	1 433,95	1 635,71
<b>TOTAL</b>	<b>17 940,66</b>	<b>11 479,56</b>	<b>68 972,11</b>	<b>42 374,97</b>	<b>140 767,30</b>	<b>137 845,52</b>	<b>138 243,21</b>

Un emprunt émis en euros pour un montant de 200 millions et abondé de 100 millions à échéance du 20 décembre 2025, a pour particularité un remboursement anticipé possible au gré de la contrepartie à partir de 2021.

### Composition de l'endettement sur titre

L'endettement sur titre comprend les titres de créances négociables pour 14 093,80 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 126 673,50 millions d'euros.

#### Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont effectuées sous

- un programme d'émission de droit français, dont la limite est de 130 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit anglais, dont la limite est de 65 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit australien, dont la limite est de 6 milliards de dollars australiens ;
- un programme de BMTN, dont la limite est de 10 milliards d'euros ;
- un hors programme (« stand alone »).

Au total, l'endettement sur titre à moins d'un an ressort à 29 420,22 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 42 374,97 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre respectivement 26 729,48 millions d'euros et 56 220,51 millions d'euros au 31 décembre 2015. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 54 895,53 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 68 972,11 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les tableaux qui suivent détaillent les emprunts (en millions) par programme :

PROGRAMME	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Hors programme	09/12/2004	25/07/2019	2 400	EUR	CADESI 1,85%	FR0010137554
	21/12/2004	25/10/2019	5 000	EUR	4,00%	FR0010143743
	27/05/2005	25/10/2020	4 000	EUR	3,75%	FR0010198036
	28/11/2011	25/04/2022	151	EUR	4,00%	-
	29/07/2011	19/12/2025	615	EUR	3,914%	-
	25/11/2011	19/12/2025	232	EUR	4,50%	-
BMTN	02/05/2012	02/05/2025	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0120634516
	10/05/2012	19/12/2025	214	EUR	Taux variable selon formule	FR0120634581
Droit anglais	30/01/2014	30/01/2017	5 000	USD	1,125%	XS1023613265
	12/04/2012	12/04/2017	2 000	USD	2,125%	US12802DAD84
	29/01/2013	29/01/2018	3 500	USD	1,375%	US12802DAF33
	07/03/2011	07/03/2018	1 000	EUR	3,25%	XS0599789343
	12/03/2015	12/03/2018	5 000	USD	1,25%	XS1200751367
	15/03/2016	15/03/2018	1 000	USD	Libor USD 3 mois + 38bp	XS1379591602
	28/01/2016	28/01/2019	3 500	USD	1,50%	XS1353166108
	17/04/2013	17/04/2020	1 000	USD	2,00%	US12802DAG16
	28/07/2015	28/07/2020	3 000	USD	1,875%	XS1266786810
	22/03/2016	22/03/2021	3 250	USD	2,00%	XS1383509160
	12/02/2015	12/02/2022	3 500	USD	1,875%	XS1188127788

PROGRAMME	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
	06/02/2014	06/02/2017	550	GBP	1,375%	FR0011725381
	06/02/2015	06/02/2017	3 000	CNY	3,800%	FR0012498350
	20/03/2007	20/03/2017	450	MXN	7,930%	FR0010449355
	13/04/2012	13/04/2017	76 900	JPY	0,753%	FR0011234301
	12/04/2007	25/04/2017	3 800	EUR	4,125%	FR0010456434
	28/07/2006	25/07/2017	2 000	EUR	CADESI 1,85%	FR0010359679
	07/03/2008	20/12/2017	35	GBP	Libor GBP 3 mois -0,3705%	FR0010594366
	05/03/2013	05/03/2018	100	EUR	Euribor 3 mois +0,10%	FR0011435213
	27/02/2015	07/03/2018	600	GBP	1,00%	FR0012560084
	04/04/2013	25/05/2018	3 000	EUR	1,00%	FR0011459684
	20/01/2011	15/10/2018	450	GBP	3,75%	FR0010994376
	26/10/2006	26/10/2018	400	CAD	4,45%	FR0010386110
	28/11/2016	28/11/2018	28,4	USD	8,00%	FR0013220407
Droit français	05/03/2013	05/03/2019	200	EUR	Euribor 3 mois +0,18%	FR0011435261
	11/02/2016	07/03/2019	500	GBP	1,000%	FR0013113099
	20/02/2014	25/05/2019	5 000	EUR	1,125%	FR0011746247
	28/11/2016	28/11/2019	22,6	USD	8,000%	FR0013220415
	10/06/2009	25/04/2020	4 250	EUR	4,250%	FR0010767566
	02/07/2010	02/07/2020	200	EUR	Euribor 3 mois +0,23%	FR0010917534
	25/10/2004	25/07/2020	1 000	EUR	Max (0;((1+TEC100-1%) ^0,25)-1)	FR0010120436
	03/02/2016	25/11/2020	4 500	EUR	0,050%	FR0013109006
	26/10/2010	26/10/2020	1 000	USD	3,00%	FR0010956565
	21/04/2009	21/04/2021	200	CHF	3,00%	CH0100525382
	29/06/2010	25/04/2021	5 750	EUR	3,375%	FR0010915660
	10/02/2011	25/07/2021	3 255	EUR	CADESI 1,50%	FR0011003672
	25/07/2006	25/10/2021	6 280	EUR	4,375%	FR0010347989
20/06/2012	20/06/2022	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011270644	

	26/09/2012	25/10/2022	4 950	EUR	2,50%	FR0011333186
	22/03/2013	22/03/2023	420	AUD	5,335%	FR0011449776
	19/04/2011	19/04/2023	200	CHF	2,375%	CH0127860192
	18/04/2011	25/04/2023	5 424	EUR	4,125%	FR0011037001
	23/01/2015	25/05/2023	3 850	EUR	0,500%	FR0012467991
	18/09/2013	18/09/2023	2 000	NOK	4,080%	FR0011565449
	29/11/2013	29/11/2023	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011627827
	18/12/2013	18/12/2023	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011649169
	19/06/2013	25/01/2024	3 250	EUR	2,375%	FR0011521319
	14/02/2014	14/02/2024	145	AUD	5%	FR0011737709
	27/02/2012	27/02/2024	153	EUR	Taux variable selon formule	FR0011202514
	20/03/2014	20/03/2024	3 000	USD	3,375%	XS1046806821
	02/07/2012	02/07/2024	60	EUR	Taux variable selon formule	FR0011277383
Droit français	09/02/2012	25/07/2024	3 250	EUR	CADESI 1,50%	FR0011198787
	16/09/2014	25/11/2024	5 500	EUR	1,375%	FR0012159812
	21/09/2016	21/12/2024	160	EUR	0,120%	FR0013201928
	18/02/2015	18/02/2025	100	EUR	Taux variable selon formule	FR0012538114
	19/12/2014	19/06/2025	125	AUD	3,750%	FR0012398998
	27/06/2012	27/06/2025	194	EUR	3,202%	FR0011276427
	18/08/2011	18/08/2025	812,5	EUR	3,625%	FR0011092261
	15/11/2011	15/11/2025	800	NOK	4,700%	FR0011142215
	01/12/2011	01/12/2025	800	NOK	5,120%	FR0011153097
	09/03/2011	09/12/2025	150	CHF	2,50%	CH0124739902
	15/03/2012	15/12/2025	1 000	NOK	4,95%	FR0011213958
	01/02/2012	15/12/2025	5 850	EUR	4,00%	FR0011192392
	14/02/2013	15/12/2025	1 000	NOK	4,25%	FR0011421759
	12/07/2011	19/12/2025	800	NOK	4,80%	FR0011074178
	27/06/2012	19/12/2025	2 000	NOK	4,84%	FR0011276732
	01/04/2011	20/12/2025	300	EUR	3,80%	FR0011027929
	21/06/2012	21/12/2025	1 000	NOK	4,52%	FR0011271527

## Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

En millions d'euros et de devises	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	En devises	En euros	En devises	En euros	En devises	En euros
<b>Dette en euros</b>		<b>88 418</b>		<b>47 767</b>		<b>136 185</b>
<b>Dette en devises</b>		<b>contrevaieur au 31/12/2016</b>		<b>contrevaieur au 31/12/2016</b>		
CHF	550	512	-550	-512	0	0
GBP	2 135	2 494	-2 135	-2 494	0	0
JPY	76 900	623	-76 900	-623	0	0
USD	48 779	46 276	-48 779	-46 276	0	0
HKD		0	0	0	0	0
SEK	0	0	0	0	0	0
AUD	746	511	-746	-511	0	0
NOK	9 400	1 035	-9 400	-1 035	0	0
NZD			0	0	0	0
CNY	3 000	410	-3 000	-410	0	0
CAD	400	282	-400	-282	0	0
MXN	450	20	-450	-20	0	0
<b>Sous-total devises</b>		<b>52 163</b>		<b>-52 163</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>140 581</b>		<b>-4 396</b>		<b>136 185</b>

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est finalement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 54 %<sup>(1)</sup>, à taux variable à hauteur de 37 % et à taux indexé sur l'inflation à hauteur de 9 %.

(1) Dont 325,54 millions d'euros correspondant à la couverture via des swaps annulables au gré des contreparties. En cas d'exercice par la contrepartie, la position couverte revient à taux variable. Au 31 décembre 2016, compte tenu des conditions de marché, les options d'annulation au gré des contreparties sont très en dehors de la monnaie. Ainsi, la probabilité de revenir à taux révisable est proche de zéro.

## VENTILATION DE LA DETTE EN EUROS ET EN DEVISES AVANT ET APRÈS OPÉRATIONS DE COUVERTURE

<i>En millions d'euros</i>	Dette initiale				Incidence des couvertures				Dette finale	
	En devises	En euros	Total	%	En devises	En euros	En devises	En euros	Total	%
<b>Taux fixe</b>										
TCN	0	0	0		0	0	0	0	0	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	37 874	73 233	111 107		-37 874	-61	0	73 172	73 172	
Placements privés	0	998	998		0	0	0	998	998	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
<b>TOTAL TAUX FIXE</b>	<b>37 874</b>	<b>74 231</b>	<b>112 105</b>	<b>78,74</b>	<b>-37 874</b>	<b>-61</b>	<b>0</b>	<b>74 170</b>	<b>74 170</b>	<b>54</b>
<b>Taux variable</b>										
TCN	13 299	529	13 828		-13 299	12 539	0	13 068	13 068	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	990	1 864	2 854		-990	35 289	0	37 153	37 153	
Placements privés	0	0	0		0	0	0	0	0	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
<b>TOTAL TAUX VARIABLE</b>	<b>14 289</b>	<b>2 393</b>	<b>16 682</b>	<b>13</b>	<b>-14 289</b>	<b>47 828</b>	<b>0</b>	<b>50 221</b>	<b>50 221</b>	<b>37</b>
<b>Taux indexé</b>										
Emprunts obligataires	0	11 794	11 794		0	0	0	11 794	11 794	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
<b>TOTAL TAUX INDEXÉ</b>	<b>0</b>	<b>11 794</b>	<b>11 794</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 794</b>	<b>11 794</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>52 163</b>	<b>88 418</b>	<b>140 581</b>	<b>100</b>		<b>-4 396</b>	<b>0</b>	<b>136 185</b>	<b>136 185</b>	<b>100</b>

## Note 7 : les autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>DEPÔTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>5 145,35</b>	<b>4 556,37</b>	<b>2 905,05</b>
Dépôts de garantie reçus	5 145,35	4 556,37	2 905,05
Dettes rattachées	0,00	0,00	0,00
<b>AUTRES CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>0,10</b>	<b>0,30</b>	<b>1,57</b>
<b>AUTRES CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>184,33</b>	<b>191,70</b>	<b>118,78</b>
Versement à effectuer à l'Etat	0,00	0,00	0,00
Dettes fiscales	0,00	0,02	0,02
Dettes sociales	0,00	0,00	0,00
Fournisseurs	0,03	0,04	0,05
Autres créditeurs divers (ACOSS)	184,30	191,64	118,71
Autres créditeurs divers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 329,78</b>	<b>4 748,37</b>	<b>3 025,40</b>

### Les autres passifs correspondent principalement

- aux dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme et de pensions livrées mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie, pour un montant de 5 145,35 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- aux commissions sur papiers commerciaux (0,10 million d'euros) ;
- au compte créditeur de l'ACOSS (184,30 millions d'euros comprenant les avoirs indiqués par l'ACOSS).

## Note 8 : les comptes de régularisation passif

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>CHARGES À PAYER</b>	<b>21,88</b>	<b>31,36</b>	<b>43,82</b>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	6,24	6,33	5,62
Sur opérations à terme de devises	6,94	17,22	31,05
Commissions à payer sur opérations de marché	0,00	0,00	0,00
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,25	0,25	0,18
Frais à payer sur recettes de CRDS et CSG	7,33	6,20	6,29
Frais à payer sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	0,00	0,56	0,47
Autres charges à payer	1,12	0,80	0,21
<b>GAINS POTENTIELS ET GAINS À ÉTALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME</b>	<b>40,86</b>	<b>49,95</b>	<b>33,99</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	<b>596,40</b>	<b>639,66</b>	<b>729,04</b>
Primes d'émission des emprunts obligataires	595,74	638,76	728,93
Sur titres d'Etat	0,00	0,00	0,11
Sur opérations en devises	0,66	0,05	0,00
Autres produits constatés d'avance	0,00	0,85	0,00
<b>AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>604,42</b>	<b>478,77</b>	<b>499,57</b>
Comptes d'ajustement sur devises	597,46	478,77	499,57
Divers	6,96	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 263,56</b>	<b>1 199,74</b>	<b>1 306,42</b>

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

#### Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur les swaps de taux (6,24 millions d'euros), sur les opérations à terme de devises (6,94 millions d'euros) et sur la CRDS et la CSG (7,33 millions d'euros) ;
- des soultes à étaler sur swaps de devises (40,86 millions d'euros) ;
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (596,40 millions d'euros) ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 597,46 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

#### Note 8 bis : les comptes de provision

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement,
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES,
- aux conséquences de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 26 février 2015 concernant le remboursement de CRDS, CSG et prélèvement social indûment perçus par la CADES (cf. note 14),
- à la réduction des produits de CSG et de CRDS.

<i>En millions d'euros</i>	<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>Au 31/12/2016</b>
<b>Provisions</b>	<b>113,06</b>	<b>8,00</b>	<b>22,65</b>	<b>98,40</b>
Provisions pour indemnités de licenciement	0,27	0,02	0,00	0,29
Provisions pour compte épargne temps	0,01	0,01	0,01	0,01
Provisions pour rémunération	0,06	0,00	0,06	0,00
Provisions pour risques				
• Arrêt RUYTER	43,02	0,00	21,99	21,02
• Réduction de produits CSG-CRDS	69,70	7,97	0,59	77,08
<b>TOTAL</b>	<b>113,06</b>	<b>8,00</b>	<b>22,65</b>	<b>98,40</b>

## ■ 4. COMPTE DE RÉSULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	-2 329,99 millions d'euros
Produit exceptionnels	0,03 million d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	16 756,35 million d'euros
Résultat de l'exercice	14 426,39 million d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

### Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

### Note 9 : les produits de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>160,33</b>	<b>39,19</b>	<b>13,69</b>
Intérêts sur opérations à vue	0,00	0,01	0,32
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0,00	0,01	0,13
Intérêts sur prêts	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,00	0,00	0,19
<b>Intérêts sur opérations à terme</b>	<b>0,00</b>	<b>0,02</b>	<b>2,60</b>
Intérêts sur prêts en euros	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur prêts en devises	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,00	0,02	2,60
<b>Autres intérêts</b>	<b>160,33</b>	<b>39,16</b>	<b>10,77</b>
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,09</b>	<b>3,52</b>
Intérêts sur titres à revenu fixe	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres d'Etat	0,00	0,09	3,52
<b>AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>925,79</b>	<b>837,39</b>	<b>629,91</b>
Amortissement des primes d'émission	109,77	117,49	121,49
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	816,02	719,90	508,42
Gain sur rachat de titres émis	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 086,12</b>	<b>876,67</b>	<b>647,12</b>

Les produits de trésorerie s'élèvent à 1 086,12 millions d'euros et correspondent :

- au solde en bénéfice des opérations de couverture (816,02 millions d'euros) ;
- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (160,33 millions d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (109,77 millions d'euros).

## Note 10 : le coût de l'endettement

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>40,79</b>	<b>43,87</b>	<b>42,03</b>
Intérêts sur dettes à vue	0,06	0,04	0,03
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,04	0,03	0,02
Intérêts sur emprunts au jour le jour	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	0,02	0,01	0,01
<b>Intérêts sur dettes à terme</b>	<b>40,65</b>	<b>43,46</b>	<b>41,41</b>
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur crédit multi-devises	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	0,10	2,91	0,86
Intérêts sur placements privés	40,55	40,55	40,55
Autres intérêts et charges assimilées	0,08	0,37	0,59
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>	<b>3 337,64</b>	<b>3 547,85</b>	<b>3 828,54</b>
<b>Charges sur dettes constituées par des titres</b>	<b>3 337,64</b>	<b>3 547,85</b>	<b>3 828,54</b>
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	7,76	6,84	10,12
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	77,37	18,10	18,10
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	2 363,06	2 667,98	2 965,12
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	781,22	783,33	717,11
Autres charges sur dettes constituées par des titres	108,23	71,60	118,09
Autres intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	0,00
<b>COMMISSIONS</b>	<b>37,66</b>	<b>26,87</b>	<b>27,47</b>
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	22,29	7,55	0,29
Commissions sur titres de créances négociables émis	0,00	0,78	2,00
Commissions sur emprunts obligataires	15,32	18,37	24,87
Autres commissions sur opérations sur titres	0,05	0,17	0,31
Autres commissions	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 416,09</b>	<b>3 618,59</b>	<b>3 898,04</b>

Le coût de l'endettement qui s'élève à 3 416,09 millions d'euros est en diminution de 5,60 % par rapport au 31 décembre 2015, il se décompose en :

- 3 337,64 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 40,79 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, titres donnés en pension livrée et appels de marges) ;
- 37,66 millions d'euros de commissions.

La diminution des intérêts et charges assimilées par rapport au 31 décembre 2015 est liée à la baisse du coût de financement.

### Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>SOLDE DES OPÉRATIONS DE CHANGE</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,12</b>
Autres opérations de change	0,00	-0,10	-0,12
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,12</b>

Conformément aux principes de présentation définis dans le règlement 2000 03 du CRC, les gains et les pertes sur instruments de couverture de taux et de change sont repris au niveau des «Autres intérêts et produits ou charges assimilés» (cf. note 9). Dans cette note, il ne s'agit que du solde des gains et pertes de change déterminé à l'occasion de l'évaluation périodique des comptes en devises non couverts.

### Note 11 bis : gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0,00	0,00	0,00
Résultat net sur titres de placement	0,00	0,00	0,00

## Note 11 ter : gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>Gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Gain de change sur factures en devises	0,00	0,00	0,00
Perte de change sur factures en devises	0,00	0,00	0,00

### Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'ordonnance n° 96 50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'État et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

### Note 12 : les recettes de CRDS

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'ordonnance n° 96 50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>RECETTES CRDS NETTES (ARTICLE 6)</b>	<b>6 942,78</b>	<b>6 819,82</b>	<b>6 632,61</b>
Recettes CRDS sur traitements et salaires	6 161,54	6 090,91	5 924,12
Recettes CRDS sur patrimoine	301,81	271,68	260,07
Recettes CRDS sur produits de placement	327,24	309,87	306,29
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	4,23	3,96	3,75
Recettes CRDS sur gains aux jeux	147,96	143,40	138,38
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	0,00	0,00	0,00

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 6 942,78 millions d'euros.

La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) correspond à 88,75 % du montant global. La CRDS prélevée principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements), recouvré par le réseau de la direction générale des finances publiques, représente 9,06 %. La CRDS sur le gain des jeux et la vente des métaux précieux est de 2,19 %.

Les remboursements de créances liquidées antérieurement au 31 décembre 1999 au titre des règlements communautaires de la CEE et des accords bilatéraux de Sécurité sociale reçus des pays étrangers sont reversés depuis le 31 décembre 1997 par la CNAMTS à la CADES si ce reversement n'aggrave pas ou ne crée pas de déficit à la CNAMTS. Compte tenu des déficits de la CNAMTS de 1998 à 2012, le montant de 216,77 millions d'euros recouvré pendant ces exercices n'a pas été reversé à la CADES.

Depuis la Loi n° 2004 810 du 13 août 2004 aucun excédent de la Sécurité sociale (branche maladie) n'a été constaté.

### Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS au 31 décembre 2016.

*En millions d'euros*

PRODUITS LIÉS A LA CRDS :	(I)	CHARGES LIÉES À LA CRDS :	(II)	RECETTES NETTES = I - II
CRDS sur traitements et salaires	6 220,90	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	28,34	6 161,54
		Frais d'assiette et de recouvrement	31,02	
CRDS sur patrimoine	314,94	Frais d'assiette et de recouvrement	13,13	301,81
CRDS sur produits de placement	328,89	Frais d'assiette et de recouvrement	1,65	327,24
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	4,25	Frais d'assiette et de recouvrement	0,02	4,23
CRDS sur gains aux jeux	148,70	Frais d'assiette et de recouvrement	0,74	147,96
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	0,00		0,00	0,00
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	14,90	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	5,50	9,40
<b>TOTAL</b>	<b>7 032,58</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80,40</b>	<b>6 952,18</b>

## Note 12-1 : les recettes de CSG

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 0,60 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,30 % pour la CSG sur les gains aux jeux.

Elle est assise sur une base identique à celle de la CRDS (hors vente de métaux précieux et de bijoux).

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>RECETTES CSG NETTES (article 6)</b>	<b>7 717,93</b>	<b>6 058,58</b>	<b>5 845,77</b>
Recettes CSG sur traitements et salaires	6 956,92	5 492,03	5 289,94
Recettes CSG sur patrimoine	358,60	260,69	249,17
Recettes CSG sur produits de placement	393,46	297,76	298,71
Recettes CSG sur gains aux jeux	8,95	8,10	7,95
Recettes CSG en exonération compensée	0,00	0,00	0,00

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 7 717,93 millions d'euros.

La CSG sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 90,14 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé principalement sur les produits de placements et les revenus du patrimoine (9,75 %).

## Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG au 31 décembre 2016.

*En millions d'euros*

PRODUITS LIÉS A LA CSG :	(I)	CHARGES LIÉES A LA CSG :	(II)	RECETTES NETTES = I - II
CSG sur traitements et salaires	7 015,21	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	23,37	6 956,92
		Frais d'assiette et de recouvrement	34,92	
CSG sur patrimoine	374,12	Frais d'assiette et de recouvrement	15,52	358,60
CSG sur produits de placement	395,44	Frais d'assiette et de recouvrement	1,98	393,46
CSG sur gains aux jeux	8,99	Frais d'assiette et de recouvrement	0,04	8,95
CSG en exonération compensée	0,00		0,00	0,00
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CSG	0,00	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	17,15	-17,15
<b>TOTAL</b>	<b>7 793,76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92,98</b>	<b>7 700,78</b>

## Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement étaient une ressource affectée à la CADES depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CADES ne reçoit plus la fraction de 1,3 % de ces prélèvements mais un complément de 0,12 % de CSG.

Le tableau suivant retrace les régularisations sur l'exercice 2016 des versements constatés en 2015.

*En millions d'euros*

Au 31/12/2016      Au 31/12/2015      Au 31/12/2014

RECETTES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX NETTES	- 15,86	1 493,91	1 453,93
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-7,52	687,78	644,18
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-8,34	806,13	809,75

## Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des régularisations sur les produits et les charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement constatés au cours de l'année 2016.

En millions d'euros

PRODUITS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	(I)	CHARGES LIÉES AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	(II)	RECETTES NETTES = I - II
		Frais d'assiette et de recouvrement	0,08	
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-6,89	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses	0,55	-7,52
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-8,39	Frais d'assiette et de recouvrement	-0,04	-8,35
Reprise de provisions sur restes à recouvrer		Dotation aux provisions sur restes à recouvrer		
<b>TOTAL</b>	<b>-15,28</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,58</b>	<b>-15,86</b>

## Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de réserve pour les retraites a versé 2,10 milliards d'euros le 25 avril 2016 au titre de l'année 2016.

En millions d'euros

Au 31/12/2016      Au 31/12/2015      Au 31/12/2014

<b>RECETTES FONDS DE RÉSERVE POUR LES RETRAITES</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>
Recettes exercice en cours	2 100,00	2 100,00	2 100,00

## Note 13 : les charges générales d'exploitation

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>1,11</b>	<b>1,07</b>	<b>1,04</b>
Salaires et traitements	0,84	0,72	0,75
Charges sociales	0,33	0,28	0,29
Compte Epargne Temps	0,00	0,01	0,00
Charges-Produits divers	-0,06	0,06	0,00
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>1,81</b>	<b>1,80</b>	<b>1,85</b>
Impôts et taxes	0,11	0,09	0,09
Services extérieurs	1,70	1,71	1,76
<b>TOTAL</b>	<b>2,92</b>	<b>2,87</b>	<b>2,89</b>

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissement des immobilisations (cf. note 2). Elles sont en augmentation de 1,74 % par rapport au 31 décembre 2015 (régularisation d'indemnités 2015 sur l'exercice 2016).

Le montant des charges représentant les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la certification des comptes pour l'année 2016 s'élèvent à 41 000 euros. Les honoraires relatifs à des services autres que la certification des comptes sont nuls en 2016.

## Tableau des emplois pourvus au 31 décembre 2016

### Agents non titulaires de droit public

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de marché (cadre A),
- 1 opérateur de marchés (cadre A),
- 1 stratégeste en adossement actif passif (cadre A),
- 1 responsable principal des opérations de postmarché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de postmarché (cadre A),
- 1 secrétaire bilingue de direction (cadre C).

### Agents titulaires de l'État

- 1 responsable du secrétariat général (cadre A),
- 1 responsable administratif (cadre A).

## Note 13 bis : le patrimoine immobilier et sa gestion

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>PRODUITS LIÉS AU PATRIMOINE IMMOBILIER</b>	<b>0,20</b>	<b>0,13</b>	<b>0,13</b>
Produits exceptionnels	-	-	-
Reprise de provisions	0,20	0,13	0,13
<b>CHARGES LIÉES AU PATRIMOINE IMMOBILIER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,09</b>
Services extérieurs	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	0,09

La totalité des immeubles transférés le 1er janvier 2000 à la CADES a été cédée au cours des trois années qui ont suivi. La CADES gère depuis 2007 les opérations résiduelles liées à la cession des derniers immeubles et notamment les contentieux.

## Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Versement à l'État	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers			
• Arrêt RUYTER	-	0,23	42,80
• Réduction de produits CRDS, CSG	-	5,17	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>5,40</b>	<b>42,80</b>

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de Justice européenne a confirmé le non-assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux, et leur a ouvert le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement Social.

La Direction de la Sécurité sociale (DSS) a évalué au 31 décembre 2014 pour la CADES un remboursement à effectuer à hauteur de 42,8 millions d'euros, cette évaluation a été augmentée au 31 décembre 2015 pour un montant de 0,23 million d'euros.

## Note 14 bis : les autres produits d'exploitation

<i>en millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Autres reprises de provisions pour charges diverses	-	-	-
Autres reprises provisions pour risques divers :			
• Arrêt RUYTER	21,99	0,01	-
<b>TOTAL</b>	<b>21,99</b>	<b>0,01</b>	<b>-</b>

## Note 15 : les produits exceptionnels

<i>en millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Prescriptions de dettes sur budget administratif	-	-	0,26
Prescriptions de dettes sur budget de financement	-	0,39	0,46
Autres produits exceptionnels	0,03	0,06	0,08
<b>TOTAL</b>	<b>0,03</b>	<b>0,45</b>	<b>0,80</b>

## Note 15 bis : changements d'estimations et corrections d'erreurs au titre de l'exercice 2015

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>Impact des changements d'estimations notifiés par l'ACOSS sur le résultat de l'exercice</b>	-	-187,97	-
• Sur les produits à recevoir	-	-120,36	-
• Sur les provisions pour dépréciation de créances CSG-CRDS	-	1,34	-
• Sur les provisions pour risques et réduction de produits CSG-CRDS	-	-35,80	-
• Sur les avoirs et soldes non répartis	-	-33,15	-
<b>Impact de la correction de présentation des créances sur le résultat de l'exercice</b>	-	-	-
• Reprise de provisions sur créances	-	28,73	-
• Dotation aux provisions pour risques	-	-28,73	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>-187,97</b>	-

D'une part et conformément aux notifications sur l'exercice 2015 de l'ACOSS, la CADES a comptabilisé dans le résultat 2015, sous une rubrique spécifique «changements d'estimations et corrections d'erreurs», les éléments suivants :

- changements d'estimations liés à l'homogénéisation des méthodes d'estimations relatives aux produits à recevoir concernant les produits de la CRDS, de la CSG pour un montant de - 120,36 millions d'euros correspondant à l'écart de réévaluation du poste « Produits à Recevoir » (cf. note 4) de 2014 estimé selon la nouvelle méthode d'estimation ;
- changements d'estimations relatifs à la provision pour créances pour un montant de 1,34 million d'euros correspondant à l'écart de réévaluation du poste « Provisions » (cf. note 3) de 2014 estimé selon la nouvelle méthode d'estimation ;
- changements d'estimations liés à l'homogénéisation des méthodes d'estimations relatives aux provisions pour risques et charges pour un montant de - 35,80 millions d'euros correspondant à l'écart de réévaluation du poste « Provisions pour risques et charges et Réduction de produits CSG-CRDS » (cf. note 8 bis) de 2014 estimé selon la nouvelle méthode d'estimation ;
- changements d'estimations relatifs aux avoirs et aux soldes non répartis par l'ACOSS pour un montant de - 33,15 millions d'euros correspondant à l'écart de réévaluation du poste « Créiteurs divers » (cf. note 7) de 2014 estimé selon la nouvelle méthode d'estimation.

**D'autre part, une mauvaise affectation des provisions pour réductions de produit a été corrigée au cours de l'exercice 2015 sans impact sur le résultat 2015 :**

- Les provisions pour réductions de produits étaient comptabilisées à tort dans le poste des provisions pour créances au 31 décembre 2014 pour un montant de 28,73 millions d'euros. Par conséquent, la provision pour réductions de produits était sous-évaluée de 28,73 millions d'euros et la provision sur créances était surévaluée de 28,73 millions d'euros. Une reprise de provisions sur créances pour un montant de 28,73 millions d'euros et une dotation aux provisions pour risques du même montant ont été comptabilisées au cours de l'exercice 2015 dans la rubrique « Changements d'estimations et corrections d'erreurs ».

Cette correction d'erreur n'a pas impacté le résultat 2015.

## ■ 5. LE HORS-BILAN

Le hors-bilan publiable présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

## Note 16 : les opérations en devises

En millions d'euros	Au 31/12/2016		Au 31/12/2015		Au 31/12/2014	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
<b>OPERATIONS A TERME :</b>						
<b>Financements en devises</b>	<b>52 162,71</b>	<b>-</b>	<b>44 971,44</b>	<b>-</b>	<b>27 930,23</b>	<b>-</b>
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	13 299,16	-	8 166,06	-	5 932,13	-
< 1 an	13 299,16	-	8 166,06	-	5 932,13	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	38 863,55	-	36 805,38	-	31 998,10	-
< 1 an	8 377,67	-	6 527,83	-	9 552,41	-
de 1 à 5 ans	22 486,31	-	22 357,47	-	16 479,74	-
> 5 ans	7 999,57	-	7 920,08	-	5 965,95	-
<b>OPERATIONS A TERME :</b>						
<b>Engagements de financements reçus en devises</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises.

L'augmentation de l'encours est de 15,99 % au 31 décembre 2016 par rapport au 31 décembre 2015.

L'augmentation du niveau des swaps de devises contre euros s'explique par l'augmentation des émissions d'emprunts en devises en 2016 par rapport au remboursement d'emprunts en devises (émission de 7,77 milliards d'euros d'emprunts en devises contre le remboursement de 5,41 milliards d'euros en emprunts en devises).

## Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT</b>			
Marchés organisés et assimilés	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	-
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
<b>Gré à gré</b>	<b>2 506,54</b>	<b>2 346,54</b>	<b>2 396,54</b>
Opérations fermes de couverture			
• Echanges de taux en euros	2 506,54	2 346,54	2 396,54
- Micro-couverture	2 506,54	2 346,54	2 396,54
< 1 an	45,70	-	50,00
de 1 à 5 ans	1 279,84	325,54	325,54
> 5 ans	1 181,00	2 021,00	2 021,00
- Macro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
- Position isolée	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
• Echanges de taux en devises	-	-	-
- Micro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-

Au 31 décembre 2016, les instruments de taux d'intérêt se composent de 2 506,54 millions d'euros de swaps de micro-couverture dont 325,54 millions de swaps annulables.

En 2007 et 2008, la CADES a négocié des swaps sur lesquels elle reçoit l'euribor 3 mois moins une marge et paye un taux fixe. Ces swaps sont annulables par les contreparties 6 mois après le début de l'opération puis tous les 3 mois.

Ces swaps annulables, opérations de micro couverture, permettent de transformer des opérations structurées à taux révisable préalablement négociées par la CADES en opérations à taux fixe au moins pour 6 mois. Ils sont donc strictement adossés individuellement à des swaps faisant déjà partie du portefeuille de la CADES.

Si les swaps sont annulés, la CADES revient à son niveau initial de refinancement.

Ces contrats d'échanges ont été autorisés par le conseil d'administration du 28 novembre 2007. Ils sont qualifiés d'opérations de couvertures affectées (catégorie b - règlements n° 90 15 et 88 02), conformément à la réglementation bancaire.

### Note 18 : les autres engagements hors bilan

<i>En millions d'euros</i>	<b>Au 31/12/2016</b>	<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Au 31/12/2014</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>			
<b>Engagements reçus</b>			
<i>D'établissements de crédit :</i>			
• Lignes de trésorerie	700,00	700,00	700,00
• Lignes de crédit multidevises	-	-	-
• Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
• Lignes de crédit	-	500,00	-
<i>Divers :</i>			
• Fonds de réserve pour les retraites	16 800,00	18 900,00	21 000,00
• Emprunts	-	-	-
• Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de Sécurité sociale	-	-	-
• Première reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	-
• Deuxième reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	23 609,04	33 609,04
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-

Les engagements reçus se composent de :

- quatre lignes de trésorerie à tirage tardif (back up) pour 700 millions d'euros annulables par la contrepartie bancaire avec un préavis de 30 jours ;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 16,80 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 2,1 milliards d'euros de 2017 à 2024, prévus par la Loi n° 2010 1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011.

La CADES n'a plus au 31 décembre 2016 d'engagement donné.

L'article 26 de la loi n° 2015 1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 a en effet :

- ramené la période des déficits de 2017 à 2015,
- supprimé la limite du montant de reprise de dette par an,
- supprimé la date du 30 juin pour la date limite de versement.

Le décret n° 2016 110 du 4 février 2016 a ainsi défini le calendrier de reprise de dette sociale pour l'année 2016 (montants en euros) :

Versements de la CADES à l'ACOSS		Affectation par l'ACOSS des montants versés par la CADES aux branches et fonds concernés			
Date	TOTAL	RÉGIME GÉNÉRAL			FONDS de solidarité vieillesse
		Branche maladie, maternité, invalidité et décès	Branche vieillesse et veuvage	Branche famille	
09/02/2016	4 000 000 000,00	2 370 000 000,00	20 000 000,00	1 000 000 000,00	610 000 000,00
29/02/2016	2 000 000 000,00	1 190 000 000,00	10 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
09/03/2016	2 000 000 000,00	1 190 000 000,00	10 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
18/03/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
08/04/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
20/04/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
09/05/2016	2 000 000 000,00	1 193 000 000,00	7 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
20/05/2016	2 000 000 000,00	1 193 000 000,00	7 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
09/06/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
20/06/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
15/07/2016	2 000 000 000,00	1 193 000 000,00	7 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
19/08/2016	2 000 000 000,00	1 193 000 000,00	7 000 000,00	500 000 000,00	300 000 000,00
09/09/2016	1 000 000 000,00	597 000 000,00	3 000 000,00	250 000 000,00	150 000 000,00
20/09/2016	1 609 043 238,10	892 061 748,62	2 748 376,96	419 884 995,31	294 348 117,21
<b>Total</b>	<b>23 609 043 238,10</b>	<b>13 996 061 748,62</b>	<b>88 748 376,96</b>	<b>5 919 884 995,31</b>	<b>3 604 348 117,21</b>

L'arrêté du 14 septembre 2016 a modifié l'affectation par l'ACOSS des versements effectués, au titre de la reprise de dette pour l'année 2016, par la CADES.

Le dernier versement en date du 20 septembre 2016 est rectifié comme suit :

Versements de la CADES à l'ACOSS		Affectation par l'ACOSS des montants versés par la CADES aux branches et fonds concernés			
Date	TOTAL	RÉGIME GÉNÉRAL			FONDS de solidarité vieillesse
		Branche maladie, maternité, invalidité et décès	Branche vieillesse et veuvage	Branche famille	
20/09/2016	1 609 043 238,10	1 062 368 158,60	- 256 071 837,23	419 884 995,31	382 861 921,42

## Note 19 : éléments de synthèse

<b>BILAN SYNTHÉTIQUE AU 31/12/2016</b>	<i>En millions d'euros</i>
<b>REPORT A NOUVEAU DÉBITEUR AU 01/01/2016</b>	<b>- 150 441,14</b>
<b>BÉNÉFICE AU 31/12/2016</b>	<b>14 426,39</b>
<b>DOTATION EN IMMEUBLES</b>	<b>181,22</b>
<b>DETTE RESTANT À REMBOURSER AU 31/12/2016</b>	<b>- 135 833,53</b>
Représentée par :	
• Des passifs externes contractés	
- dettes financières < 1 an	<b>29 425,60</b>
- dettes financières > 1 an	<b>112 345,07</b>
- comptes de régularisation passif et divers	<b>6 593,34</b>
• Déduction faite des actifs détenus	
- placements financiers	<b>5 636,84</b>
- comptes de régularisation actif et divers	<b>6 893,64</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE AU 31/12/2016</b>	<i>en millions d'euros</i>
<b>PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX</b>	<b>14 659,09</b>
<b>CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS</b>	<b>0,00</b>
<b>PRODUIT NET DU FRR</b>	<b>2 100,00</b>
<b>REVENU NET DES IMMEUBLES</b>	<b>0,20</b>
Charges d'intérêts	-3 378,43
Commissions	-37,68
Produits d'intérêts	1 086,12
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 2 329,99</b>
Frais généraux d'exploitation	-2,94
<b>EXCÉDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>14 426,36</b>
Dotations aux provisions pour risques divers	<b>0,00</b>
Produits exceptionnels	<b>0,03</b>
<b>BÉNÉFICE AU 31/12/2016</b>	<b>14 426,39</b>

## ■ 6. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable au 31 décembre 2016 et l'endettement en valeur de marché.

**L'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable est égal à la somme des agrégats suivants :**

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal couru des obligations indexées sur l'inflation au 31 décembre 2016.
- d. les intérêts courus non échus sont exclus de l'endettement en valeur de remboursement.

**L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance est égal à la somme des agrégats suivants :**

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros.
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros.
- c. nominal projeté à terminaison des obligations indexées sur l'inflation.
- d. valeur de marché des swaps de macro-couverture.

**L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants :**

- a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 31 décembre 2016.
- b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 31 décembre 2016. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.
- c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro-couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.
- d. valeur des dérivés de macro-couverture.
- e. valeur actualisée au 31 décembre 2016 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

*En millions d'euros*

	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT		ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE
	À L'ÉCHÉANCE	A L'ARRÊTE COMPTABLE DU 31/12/2016	AU 31/12/2016	AU 31/12/2016
< À 1 AN	25 700,35	25 685,66	25 924,28	2 075,49
DE 1 À 5 ANS	67 723,62	67 418,46	73 309,62	1 501,92
> À 5 ANS	42 970,67	42 589,65	49 430,51	1 028,99
SWAPS	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>136 394,64</b>	<b>135 693,76</b>	<b>148 664,41</b>	<b>4 606,39</b>
TAUX RÉVISABLE	49 729,94	49 729,92	50 012,89	4 580,63
TAUX INDEXÉ	12 494,49	11 793,63	13 307,80	0,00
TAUX FIXE	74 170,21	74 170,21	85 343,72	25,76
SWAPS	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>136 394,64</b>	<b>135 693,76</b>	<b>148 664,41</b>	<b>4 606,39</b>

Comparée aux exercices antérieurs, la structure de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître une augmentation de l'endettement à court et moyen terme, principalement par une diminution de l'endettement à long terme :

Endettement	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
A court terme (< 1 an)	18,93%	13,29%	14,67%
A moyen terme	49,68%	41,77%	37,92%
A long terme (> 5 ans)	31,39%	44,94%	47,41%

La structure des émissions au 31 décembre 2016 reflète l'augmentation de l'endettement en devises par rapport au 31 décembre 2015 :

Endettement	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
En devise	35,08%	30,64%	26,20%
En euros	64,92%	69,36%	73,80%

Dans le dernier tableau ci-dessous, la structure de la dette après couverture montre l'augmentation par rapport à l'année 2015 des émissions en taux révisables aux dépens principalement des émissions en taux fixe :

Endettement	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Taux révisable	36,65%	27,82%	23,71%
Taux indexé	8,69%	9,32%	9,09%
Taux fixe	54,66%	62,86%	67,20%

Éléments explicatifs sur les écarts de l'endettement en valeur de remboursement :

**L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :**

- la valeur de marché des emprunts à taux fixe a augmenté en raison de la baisse des taux ;
- en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon ;
- le résultat des swaps de macro-couverture et des swaps d'inflation impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser au mieux sa dette contractée sur les marchés financiers.

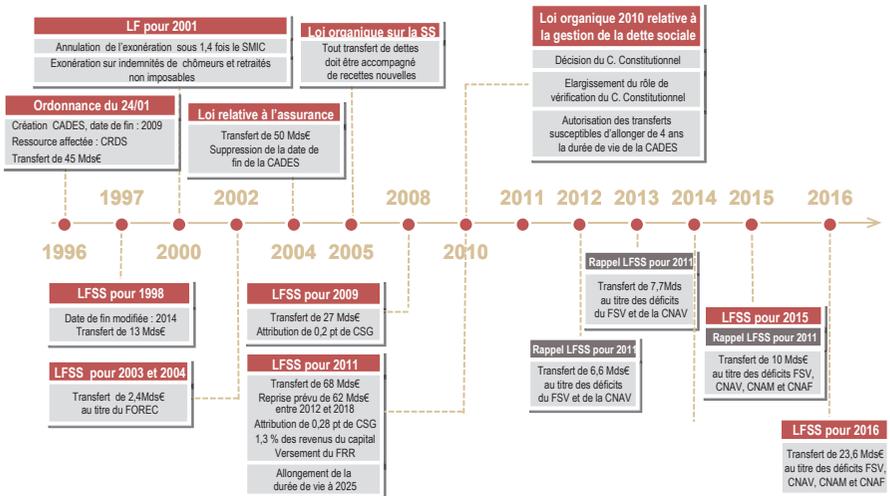






# Les évolutions législatives depuis 1996

De nombreux textes sont venus modifier les missions de la CADES depuis l'origine soit dans des lois de finances soit dans des lois de financement de la sécurité sociale.



**Loi de financement de la sécurité sociale n° 97-1164 du 19 décembre 1997 pour 1998**  
 Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, la mission de la CADES a été étendue au refinancement de la dette cumulée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 (11.4 milliards d'euros de dette cumulée au titre des exercices 1996 et 1997 s'ajoutant aux 2.6 milliards d'euros déjà financés par la CADES en 1996) et au refinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, soit un montant total de 13.2 milliards d'euros. En conséquence, la durée de vie de la CADES a été rallongée de 5 ans et la perception de la CRDS, dont le taux et l'assiette sont inchangés, prolongée de janvier 2009 au 31 janvier 2014.

**Loi de finances n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 pour 2001**  
 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le versement annuel à l'État a été réduit à 1.85 milliard d'euros afin de compenser partiellement les mesures d'exonération de CRDS sur les indemnités des chômeurs non imposables (article 89 de la loi de finances pour 2001) ; l'exonération des retraités non imposables n'a pas été compensée. La mesure prévoyant une exonération en dessous de 1.4 fois le SMIC a été annulée par le Conseil Constitutionnel.

**Loi de finances n° 2011-1275 du 29 décembre 2011 pour 2012**  
 Elle a prévu dans son article 38 de remplacer les 7 derniers versements (de 1,85 milliard d'euros) de la caisse à l'État (soit 12,966 milliards d'euros) par 4

versements de 3 milliards d'euros. La fin du versement à l'État a été ainsi ramenée au 31 décembre 2005.

#### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 pour 2003**

En application de l'article 14, la CADES a versé le 1<sup>er</sup> avril 2003, au titre de l'apurement partiel de la créance enregistrée en 2000 par les organismes de sécurité sociale au titre des exonérations de cotisation entrant dans le champ du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), la somme de 1 097 millions d'euros à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés, la somme de 171 millions d'euros à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, la somme de 10,5 millions d'euros à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, la somme de 2,1 millions d'euros à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et la somme de 1,8 million d'euros à l'établissement national des invalides de la marine.

#### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2003-1199 du 30 décembre 2003 pour 2004**

Elle a prévu que la CADES verse le solde de l'apurement de la créance enregistrée en 2000 par les organismes de sécurité sociale au titre des exonérations de cotisation entrant dans le champ du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), soit la somme de 1 097 millions d'euros à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Cette somme a été versée le 1<sup>er</sup> avril 2004.

#### **Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie**

En application de l'article 76, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie arrêtés au 31 décembre 2003 et celle du déficit prévisionnel au titre de 2004 sont assurées par des transferts de la CADES à l'ACOSS à hauteur de 10 milliards le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et dans la limite de 25 milliards au plus tard le 31 décembre 2004. En outre, la couverture des déficits prévisionnels de la même branche au titre des exercices 2005 et 2006 est assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS, dans la limite de 15 milliards d'euros.

#### **Loi organique sur la sécurité sociale n° 2005-881 du 2 août 2005**

L'article 20 dispose que tout nouveau transfert de dette à la Caisse d'amortissement de la dette sociale est accompagné de recettes nouvelles permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale. Cet article a été déclaré de nature organique par le Conseil Constitutionnel (décision du 29 juillet 2005).

**Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance  
et la modernisation de l'économie**

L'impact de cette loi sur le prélèvement social sur les contrats d'assurance-vie devrait se traduire au moins à court terme par une baisse de recettes dans les comptes de la CADES sous le double effet du report du prélèvement social au dénouement du contrat et d'un accroissement des contrats exonérés du fait du décès du souscripteur.

**Décret 2005-1255 du 5 octobre 2005**

Fixant les modalités de la reprise par la CADES du déficit prévisionnel de la branche maladie du régime général pour l'exercice 2005.

**Loi de financement de la sécurité sociale n° 2005-1579  
du 19 décembre 2005 pour 2006**

Institution d'un objectif annuel d'amortissement pour la CADES (approbation de l'amortissement pour 2004 : 3,3 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2005 : 2,4 milliards d'euros) et du prélèvement social sur les plans épargne logement d'ancienneté supérieure à 10 ans.

**Loi de finances n° 2005-1719 pour 2006 du 30 décembre 2005**

Modification de l'ordonnance de 1996 autorisant le ministre des finances, après prise d'un décret en définissant les conditions techniques d'application, à procéder à des émissions pour le compte de la CADES.

**Décret 2006-1214 du 4 octobre 2006**

Fixant les modalités de la reprise par la CADES du déficit prévisionnel de la branche maladie du régime général pour l'exercice 2006.

**Loi de financement de la sécurité sociale n° 2006-1640 pour 2007,  
du 21 décembre 2006**

Approbation de l'amortissement pour 2005 : 2,6 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2006 : 2,8 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2007 : 2,5 milliards d'euros. En outre, dans le PLFSS 2007 figurent pour la première fois les projets de programmes de qualité et d'efficience.

**Décret 2007-1750 du 12 décembre 2007**

Fixant les modalités de régularisation des reprises par la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits de la branche maladie du régime général pour les exercices 1999 à 2006.

**Loi de financement de la sécurité sociale n° 2007-1786  
du 19 décembre 2007 pour 2008**

Approbation de l'amortissement pour 2006 : 2,8 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2007 : 2,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2008 : 2,8 milliards d'euros.

### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 pour 2009**

En application de l'article 10, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie pour 2007 et 2008 à hauteur de 8,8 Mds€, de la branche vieillesse pour 2005 à 2008 pour 14,1 Mds€ et du Fonds de Solidarité Vieillesse dans la limite de 4 Mds€, seront assurées par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 27 milliards d'euros en trois versements successifs selon les modalités décrites dans le décret 2008-1375 du 19 décembre 2008. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, une ressource supplémentaire de 0,2 point de CSG (Contribution sociale généralisée) a été attribuée à la CADES.

Approbation de l'amortissement pour 2007, 2,6 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2008 : 2,8 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2009 : 4 milliards d'euros.

### **Décret 2008-1375 du 19 décembre 2008**

Fixant les modalités de la reprise par la CADES des déficits cumulés prévisionnels des branches maladie et vieillesse du régime général ainsi que du fonds de solidarité vieillesse.

### **Décret 2009-927 du 28 juillet 2009**

Fixant les montants définitifs de la reprise par la CADES des déficits cumulés des branches maladie et vieillesse du régime général ainsi que du fonds de solidarité vieillesse prévus par l'article 10 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009.

### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 pour 2010**

Approbation de l'amortissement pour 2008 : 2,9 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2009 : 5,1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2010 : 5 milliards d'euros.

Loi organique n° 2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale : Article 1<sup>er</sup> : autorisation, à titre dérogatoire, dans la LFSS pour 2011, à prévoir des transferts de dette susceptibles d'allonger jusqu'à quatre années supplémentaires la durée de remboursement de la dette par la CADES.

Article 3 : Modification de la composition du conseil d'administration par l'intégration des représentants de présidents de caisses nationales de sécurité sociale (Le Conseil constitutionnel a jugé que cette disposition n'est pas de nature organique. En effet, elle ne se rattache pas au champ défini à l'article 34 de la Constitution et faisant l'objet des articles L.O. 111-3 et suivants du code de la sécurité sociale. Dès lors, cet article 3 a été « déclassé » au niveau législatif ordinaire)

### **Décision n° 2010-616 DC du 10 novembre 2010**

le Conseil Constitutionnel a validé l'article 1 de la Loi organique n° 2010-1380 et a relevé « qu'il ressort des termes mêmes de l'article 1er de la loi organique que la loi de financement de la sécurité sociale doit prévoir l'ensemble des ressources affectées au remboursement de la dette sociale jusqu'au terme prévu pour celui-ci » et que son propre rôle sera élargi puisque, par l'effet de ces dispositions, il « sera ainsi mis à même de vérifier que ces ressources sont suffisantes pour que ce terme

ne soit pas dépassé», qu'il s'agisse du terme qui sera retenu dans la LFSS pour 2011 – celle-ci devra ainsi comporter des recettes pérennes et certaines, afin que leur actualisation assure que la durée d'amortissement de la dette sociale ne soit pas reportée au-delà de 2025 – ou du terme qui sera éventuellement retenu dans les LFSS suivantes. Pour exercer son contrôle, le Conseil constitutionnel pourra se reporter à une annexe à la LFSS pour 2011 dont le 2<sup>e</sup> de l'article 1er de la loi organique prévoit expressément qu'elle devra justifier le respect de la condition d'un «transfert de dette conduisant à un accroissement de la durée d'amortissement de la dette sociale» qui ne dépasse pas «quatre années»

### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 pour 2011**

En application de l'article 9, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie pour 2009 à 2011, de la branche vieillesse pour 2009 et 2010 et de la branche famille pour 2009 à 2011 sera assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 68 milliards d'euros en versements successifs selon les modalités décrites dans le décret n° 2011-20 du 5 janvier 2011. Sera également assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 62 milliards d'euros, la couverture des déficits des exercices 2011 à 2018 de la branche vieillesse. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, des ressources supplémentaires ont été attribuées à la CADES.

#### **Il s'agit de :**

- 0,28 point de CSG portant ainsi la CSG attribuée à la CADES à 0,48 point
- 1,3 % du prélèvement social sur les revenus du capital
- un versement annuel par le Fonds de Réserves des Retraites de 2,1 Mds€ de 2011 à 2024

Approbation de l'amortissement pour 2009 : 5,3 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2010 : 5,1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2011 : 11,4 milliards d'euros.

### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 pour 2012**

Reprise des déficits de la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) pour un montant de 2 466 641 896,19 €. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, des ressources supplémentaires pérennes ont été attribuées à la CADES pour un montant annuel de 220 M€ issues d'une part de la modification du régime d'imposition des plus-values immobilières (147 M€) et d'autre part, de la modification de l'abattement pour frais professionnels de CSG et CRDS de 3 % à 1,75 % (73 M€)

Approbation de l'amortissement pour 2010 : 5,1 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2011 : 11,4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2012 : 11,1 milliards d'euros.

### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 pour 2013**

Approbation de l'amortissement pour 2011 : 11,4 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2012 : 12,1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2013 : 12,4 milliards d'euros.

### **Décret n° 2013-482 du 07-06-2013**

Fixant le montant définitif 2012 de la branche vieillesse et du FSV à 8 924 349 945,69€. Compte tenu des régularisations effectuées sur les déficits 2011 le montant versé par la CADES en 2013 au titre de 2012 a été de 7 718 567 080,27 €.

### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 pour 2014**

Approbation de l'amortissement pour 2012 : 11,9 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2013 : 12,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2014 : 12,8 milliards d'euros.

- **Article 16** : intégration des déficits des branches famille et maladie dans le périmètre de la reprise de dette par la CADES sans modification du plafond de reprise de 62 Mds € et des plafonds annuels de 10 Mds €.

### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 pour 2015**

Approbation de l'amortissement pour 2013 : 12,4 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2014 : 12,7 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2015 : 13,1 milliards d'euros.

### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 pour 2016**

Approbation de l'amortissement pour 2014 : 12,7 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2015 : 13,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2016 : 14,2 milliards d'euros.

- **Article 17** : transfert de dette de 23,6 Mds € correspondant :
  - Aux déficits de la branche vieillesse du régime général et du FSV
  - À une partie des déficits des branches famille et maladie
- **Article 15** : simplification des ressources
  - Remplacement de la quote-part de prélèvement social sur les revenus du capital au profit d'une majoration de 0,12 point de CSG la portant ainsi à 0,60 point.

### **Loi de financement de la sécurité sociale n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 pour 2017**

Approbation de l'amortissement pour 2015 : 13,5 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2016 : 14,4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2017 : 14,9 milliards d'euros.

## L'article 20 de la loi n° 2005-881

Déclaré de nature organique par le Conseil Constitutionnel n'a vu sa mise en œuvre effective qu'en 2009 lors de la reprise de dettes de 27 milliards d'euros. Cet article précisé dans la loi organique n° 2010-1380 du 13 novembre 2010, validée par la décision n° 2010-616 DC du 10 novembre 2010 du Conseil Constitutionnel consacre le fait que la CADES bénéficie de ressources affectées, protégées et sanctuarisées. Saisi par la CADES sur le cadre constitutionnel des règles la régissant, le président du Conseil Constitutionnel, dans sa réponse du 2 mars 2012, a confirmé la conformité de l'interprétation de la CADES : « *Le Conseil Constitutionnel a eu à se prononcer à plusieurs reprises sur cette question, notamment dans ses décisions n° 2005-519DC du 29 juillet 2005 et n° 2010-616DC du 10 novembre 2010. Il a alors constamment jugé que la loi de financement de la sécurité sociale est dans l'obligation de prévoir l'ensemble des ressources affectées au remboursement de la dette sociale jusqu'au terme prévu par celle-ci. Ainsi le Conseil est à même de vérifier que ces ressources sont suffisantes pour que ce terme ne soit pas dépassé.* ».

## Les chiffres-clés comptables depuis 1996

	versement traduit en report à nouveau	modification du report à nouveau	versement CANAM	versement selon LFSS	Actifs FRR	Hors-bilan Etat	Hors-bilan SS	versement état	Dettes votées	Dettes reprises	versement intérêts s'emprunt s	ressources (CRDS +CSB+rev cap+ Immobilier)	ressources (CRDS +CSB+ Immobilier) +actifs FRR	résultat	situation nette	estimation de la dette amortie cumulée (8) + (12)	estimation de la dette amortie annuelle
						24 773											
1996	20 886		487					1 906	46 116	23 249	1 027	3 211	3 211	-179	-21 065	2 184	2 184
1997								1 906	48 116	25 154	976	3 883	3 883	1 051	-20 063	5 991	2 907
1998	13 263							1 906	59 379	40 323	1 990	4 034	4 034	538	-32 788	7 935	2 444
1999								1 906	59 379	42 228	1 524	4 504	4 504	1 074	-31 713	10 615	2 980
2000								1 906	58 952	44 134	1 462	4 688	4 688	1 138	-30 363	13 741	3 226
2001								1 852	57 966	45 966	1 560	4 581	4 581	1 169	-29 224	16 762	3 021
2002								3 000	9 000	1 283	3 000	5 266	4 660	227	-29 997	19 989	3 227
2003				1 283		6 000	1 097	3 000	60 366	53 269	1 432	4 728	4 728	-987	-29 984	23 285	3 296
2004	35 000			1 097		3 000	15 000	3 000	110 366	92 366	1 554	4 899	4 899	-752	-65 736	26 630	3 343
2005	6 610						6 700	3 000	110 366	101 976	2 548	5 181	5 181	-387	-72 713	29 263	2 633
2006	5 700								110 366	107 676	2 684	5 478	5 478	2 816	-76 588	32 078	2 616
2007	-65								110 366	107 611	3 103	5 681	5 681	2 578	-72 665	34 666	2 578
2008	10 000								137 366	117 611	3 056	5 980	5 980	2 885	-80 070	37 541	2 885
2009	17 000								137 366	134 611	2 822	6 082	6 082	5 260	-81 810	42 801	6 260
2010									137 366	134 611	3 016	6 161	6 161	5 136	-89 676	47 836	6 136
2011	67 767				2 100				269 633	202 378	3 794	13 372	15 472	11 678	-142 764	59 914	11 678
2012	6 648				2 100				269 633	209 028	4 075	13 924	16 024	11 949	-137 463	71 563	11 949
2013	7 719				2 100				269 633	216 745	3 399	13 742	15 842	12 443	-132 739	84 006	12 443
2014	10 000	142			2 100				269 633	226 887	3 253	13 870	15 970	12 717	-130 184	96 722	12 717
2015	10 000	189			2 100				269 633	236 987	2 744	14 343	16 443	13 513	-128 651	110 238	13 513
2016	23 669				2 100				269 633	260 496	2 333	14 659	16 799	14 426	-135 634	124 662	14 426
2017(est)					2 100				269 633	260 496	2 389	15 187	17 287	14 899	-120 935	139 561	14 899
<b>Total</b>	<b>234 137</b>		<b>487</b>	<b>2 380</b>	<b>14 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 380</b>	<b>269 633</b>	<b>260 496</b>	<b>61 782</b>	<b>176 841</b>	<b>191 841</b>	<b>113 162</b>	<b>-120 935</b>	<b>139 961</b>	<b>139 961</b>

# Composition du Conseil d'administration de la CADES au 31 décembre 2016

Le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises en 2016 sous la présidence de M. Patrice RACT MADOUX : le 7 avril, le 10 octobre et le 30 novembre.

Depuis l'arrêté du 10 mai 2011, publié au Journal Officiel du 11 mai 2011, le Conseil d'administration, au-delà des représentants des ministres de tutelle, accueille les représentants des organismes de Sécurité Sociale.

**Président du Conseil d'administration**  
Patrice RACT MADOUX

**Agence centrale des organismes  
de sécurité sociale (ACOSS)**  
Jean-Eudes TESSON,  
Président du conseil d'administration

Suppléant : Jean-Claude GUERY,  
Membre du conseil d'administration

Pierre-Yves CHANU,  
Vice-président du conseil d'administration

Suppléant : Serge CIGANA,  
Membre du Conseil d'administration

**Caisse nationale de l'assurance  
maladie des travailleurs salariés  
(CNAM)**  
William GARDEY,  
Président du conseil

Suppléant : Yves LAQUEILLE,  
Vice-président du conseil

**Caisse nationale d'assurance vieillesse  
des travailleurs salariés (CNAV)**  
Gérard RIVIERE,  
Président du conseil d'administration  
Suppléant : Pierre BURBAN,  
Vice-président du conseil

**Caisse nationale des allocations  
familiales (CNAF)**  
Jean-Louis DEROUSSEN,  
Président du conseil d'administration

Suppléant : Jean-Marie ATTARD,  
Vice-président du conseil  
d'administration

**Caisse nationale du régime social  
des indépendants (RSI)**  
Gérard QUEVILLON,  
Président du conseil d'administration

Suppléant : Louis GRASSI,  
Vice-président du conseil

**Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)**

Pascal CORMERY,  
Président du conseil d'administration

Suppléant : Thierry MANTEN,  
Premier vice-président du conseil d'administration

**Représentants du ministre chargé de l'économie et des finances**

Emmanuel BRETIN,  
Sous-directeur,  
Direction générale du Trésor

Suppléant : Olivier VAZEILLE, Chef de bureau, Direction générale du Trésor  
Anthony REQUIN, Directeur général Agence France Trésor

Suppléant : Antoine DERUENNES,  
Directeur général adjoint de l'Agence France Trésor

**Représentants du ministre chargé du Budget**

Olivier TOUVENIN,  
Sous-directeur, Direction générale des Finances publiques

Suppléant : Jean-Philippe ESPIC, Chef de bureau, Direction générale des Finances publiques

**Représentants du ministre chargé de la sécurité sociale**

Thomas FATOME, Directeur de la Sécurité Sociale

Suppléante : Amandine GIRAUD,  
Sous-directrice du financement de la sécurité sociale,

**Direction de la Sécurité Sociale**

Jonathan BOSREDON,  
Chef de service, Adj. au directeur,  
Direction de la Sécurité Sociale  
Suppléant : Denis LE BAYON, adjoint à la sous-directrice du financement de la sécurité sociale, Direction de la Sécurité Sociale

**Représentants du conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)**

Valérie CORMAN, Directrice de la Protection sociale au MEDEF

Suppléante : Emilie MARTINEZ

# Composition du Comité de surveillance de la CADES du 1<sup>er</sup> Juin 2016

## Membres de l'Assemblée Nationale

Mme Valérie RABAULT (Présidente),  
M. Bernard ACCOYER

## Membres du Sénat

M. Jean-Noël CARDOUX,  
Francis DELATTRE

## Représentants du ministre chargé de l'économie et des finances

M. Denis MORIN ,  
M. Bruno BEZARD ,  
M. Olivier TOUVENIN

## Représentants du ministre chargé de la sécurité sociale

M. Jonathan BOSREDON,  
M. Thomas FATOME,  
Mme Amandine GIRAUD

## Représentants du ministre chargé de l'agriculture

M. Christian LIGEARD

## Membres de la Cour des Comptes

M. Jean-Paul RABIER

## Membres du corps de l'Inspection des Finances

Mme Véronique HESPEL

## Membres du corps de l'Inspection Générale des Affaires Sociales

M. Philippe GEORGES

## Monsieur le Secrétaire général de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale

M. Christian CHARPY

## Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'ACOSS

M. Jean-Eudes TESSON

## Monsieur le Président du Conseil d'administration de la CNAMTS

M. William GARDEY

## Monsieur le Président du Conseil d'administration de la CNAVTS

M. Gérard RIVIERE

## Monsieur le Président du Conseil d'administration de la CNAF

M. Jean-Louis DEROUSSEN

## Monsieur le Président de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles

M. Franck GAMBELLI

## Monsieur le Président du Conseil d'administration du régime social des indépendants (RSI)

M. Gérard QUEVILLON

# Contacts



15 rue Marsollier - 75002 Paris  
[www.cades.fr](http://www.cades.fr)



76 - 78 rue Saint-Lazare - 75009 Paris  
[www.actifin.fr](http://www.actifin.fr)

CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE  
15, RUE MARSOLLIER - 75002  
[WWW.CADES.FR](http://WWW.CADES.FR)